



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des risques

**Affaire suivie par :** Camille CRETON  
camille.creton@aisne.gouv.fr  
**Tél.** 03.23.24.65.14 **Fax :** 03.23.24.65.01  
**Courriel :** ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Laon, le **12 MARS 2020**

**Le Directeur départemental des territoires,**  
à  
Conseil général de l'environnement et du  
développement durable  
Autorité environnementale  
MEEM/CGEDD/Ae  
Tour Sequoia  
92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : demande d'examen au cas par cas de l'instruction de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de l'Aisne aval sur la commune de Saint-Bandry  
PJ : fiche d'examen au cas par cas et ses annexes

Préalablement à la prescription de la modification du PPR inondations et coulées de boue de l'Aisne aval sur la commune de Saint-Bandry et conformément aux articles R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre avis motivé sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente lettre, pour me fournir votre décision motivée. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le directeur départemental des territoires,

  
Vincent FOYER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Camille CRETON

Tél. 03 23 24 65 14- Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

### Évaluation environnementale des PPRN

#### Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale

#### Sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)

Modification du Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) de l'Aisne aval  
sur la commune de Saint Bandry

#### A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
Service compétent	DDT02
Coordonnées du service	50 bd de Lyon, 02011 Laon cedex
Secteur concerné	Le territoire de la commune de Saint-Bandry
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	Plan de prévention des risques inondation (PPRICB) de l'Aisne aval approuvé le 24 avril 2008 (Annexe 1)
Origine de la modification	Demande transmise par la Communauté de Commune de Retz en Valois lors d'une rencontre le 10 juillet 2019

Renseignement sur l'Aléa	
Type	Inondation et coulées de boue
Éléments (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CATNAT ...)	Pas d'arrêté de catastrophes naturels supplémentaire (1994, 1999, 2000, 2001) à ceux identifiés lors des études du PPRICB de la vallée de l'Aisne
Données Géorisques sur la commune :	Cf. annexe 2

#### B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Population exposée actuelle	286 (donnée INSEE - 2018)
ICPE - autorisation avec servitudes (SEVESO)	Aucune ICPE recensée Cf. annexe 2
Captage AEP SDAGE Seine Normandie	Cf. fiche SIGES en annexe 3 page 16 : 6 captages
Milieux naturels	Cf. cartographies annexe 4 : ZNIEFF de type I et II, Espace Naturel Sensible

<p>- S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet :</p>	<p>Effets potentiels sur les zones naturelles, agricoles et urbaine : le PPR n'a pas pour objectif de définir les zonages d'occupation des sols. La constructibilité est possible dans les zones situées en aléa faible ou déjà urbanisées.</p> <p>Effet potentiel sur les pollutions des eaux et l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : sans effet</p> <p>Effet potentiel sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages : sans effet direct (zone d'urbanisation future possible)</p>
<p>- Le territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques... ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation)</p>	<p>SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009.</p>
<p>- En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans ?</p>	<p>PGRI (plan de gestion du risque inondation)2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 07/12/2015</p> <p>SLGRI/TRI (Stratégie locale de gestion du risque d'inondation) : Non</p> <p>La commune de saint-Bandry est rattachée à la communauté de communes Retz en Valois, soumise au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit le 3 décembre 2018 .</p> <p>Le PPRICB modifié ne contredira pas les orientations des documents stratégiques ci-dessus.</p>

### C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Le PPRICB ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles.

En cas de faits nouveaux non pris en compte par le PPRICB en vigueur, il est de la responsabilité de l'autorité compétente en matière d'urbanisme de faire application notamment des articles R.111-2 et R.111-5 du code de l'urbanisme.

Cette mise à jour du PPRICB est autorisée par la procédure de modification du PPR (article R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement) si les faits nouveaux ne remettent pas en cause l'économie générale du plan.

Dans le cas présent, cette procédure est utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle d'identification des enjeux et des aléas ;
- modifier en conséquence les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.

#### Caractéristiques et incidences potentielles de la modification du PPRI

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRICB afin de rectifier **une erreur matérielle d'identification des enjeux et une erreur matérielle d'identification des aléas.**



### **Secteur 1 :**

À la demande de M le Maire de Saint-Bandry, le zonage réglementaire du hameau du Courtanson a été réétudié par le service instructeur. Une visite terrain a permis de mettre en évidence plusieurs incohérences dans le zonage.

Tout d'abord, il n'existe pas de ru au niveau de l'Impasse du Ravin justifiant le zonage inondable rouge et bleu au-dessus de la D17. Cependant, bien que les maisons de cette impasse ne sont pas concernées par le risque inondation, M le Maire nous a informé qu'elles sont régulièrement impactées par une accumulation d'eau liée à l'arrivée d'une coulée de boue par le nord-ouest. Une partie des zones rouges et bleues « débordement de ru » ont donc été modifiées en zone jaune « ruissellement et coulées de boue ».

Enfin, la zone inondable au niveau de la rue du Moulin semble surestimé au vu de la différence de hauteur entre le ru du Retz situé en bas de la rue et les maisons situées plus en hauteur.

Au total ce sont donc 3,5 hectares de zones inondables par débordement de ru (rouge et bleu) qui ont été modifiés. Une partie de cette superficie a été classé en zone de ruissellement (1,4 hectares au total), une autre partie a été classée en zone marron (0,4 hectares) du fait de la présence d'un bois et le reste a été déclassé en zone blanche.

### **Secteur 2 :**

Lors de l'élaboration du PPR, des coulées de boues avérées (rouge) et potentielles (orange) ont été répertoriées dans le zonage réglementaire. Des échanges avec Monsieur le Maire et des visites sur le terrain ont permis de préciser le tracé de certaines de ces coulées et de détecter des coulées de boues non recensées lors des études du PPR initial.

Les différentes zones concernées par cette modification sont définies comme suit :

- les zones rouges sont les zones les plus exposées et doivent être préservées de toute urbanisation. Par conséquent toute nouvelle construction y est interdite.
- les zones bleues représentent les zones urbanisées inondables ;
- les zones jaunes incluent les secteurs d'accumulation des boues et des eaux de ruissellement ;
- les zones marrons contiennent des espaces encore indemnes de toute urbanisation et nécessitant d'être préservés afin de maintenir l'occupation actuelle des sols et de minimiser les risques en aval ;

Ces 3 dernières zones nécessitent de fait la mise en oeuvre de mesures de prévention administratives et techniques définies dans le règlement du PPRICB approuvé le 24 avril 2008.

Le règlement et la note de présentation des pièces réglementaires du dossier approuvé du PPRICB cité ne font pas l'objet de modification.

En aucun cas, ne seront prescrites des mesures structurelles. L'étude et la programmation de telles mesures (de ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'outils de gestion du risque complémentaires, tels que par exemples les plans d'actions de protection contre le risque d'inondation (PAPI). Le règlement du PPR ne préjuge en rien des études d'impact ou d'analyse coût-bénéfice, qui seraient à réaliser dans le cadre de telles mesures.

**Impacts sur les territoires frontaliers (cf. art. R.122-23 du code de l'environnement) ? Non.**

### **D. Conclusion :**

#### **Conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine**

Une fois approuvé, la modification du PPR est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes droit des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer et se rendre compatibles au PPR modifié.

**Pour toutes ces raisons, une évaluation environnementale du projet de modification du PPRICB de**

**l'Aisne aval sur la commune de Saint-Bandry ne semble pas nécessaire.**

Laon, le **12 MARS 2020**

Le responsable de l'unité prévention des risques,

  
Hervé VASSEUR

PREFÈCTURE DE L' AISNE

**A R R E T E**

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de l' Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, pour le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise

---

**Le préfet de l' Aisne,**

---

VU le code de l' environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code de l' urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l' eau, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l' environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l' arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l' article A 125-1 du code des assurances ;

VU l' arrêté préfectoral du 26 janvier 2001 prescrivant l' établissement d' un plan de prévention des risques inondations sur 73 communes de la vallée de l' Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt ;

VU l' arrêté préfectoral du 30 mars 2007 modifiant l' arrêté préfectoral du 26 janvier 2001 et prescrivant l' établissement d' un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l' Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt sur 68 communes ;

VU l' arrêté préfectoral du 6 août 2007 modifiant l' arrêté du 30 mars 2007 et sectorisant le périmètre mis à l' étude en quatre secteurs correspondant à des sous bassins versants différents ;

VU l' arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 relatif à l' ouverture d' une enquête publique concernant l' établissement du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l' Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l' information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 27 septembre 2007 ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne du 8 octobre 2007 ;

VU l'avis de la Communauté d'agglomération du soissonnais du 27 septembre 2007 ;

VU l'avis de la Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne du 28 septembre 2007 ;

VU l'avis du Conseil général du département de l'Aisne du 7 janvier 2008 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 4 septembre 2007 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement du 28 septembre 2007 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité d'Épernay du 3 septembre 2007 ;

VU l'avis du Service Navigation de la Seine du 16 août 2007 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Acy en date du 26 septembre 2007 ;
- Berny-Rivière en date du 31 août 2007 ;
- Courmelles en date du 9 octobre 2007 ;
- Crouy en date du 26 septembre 2007 ;
- Mercin-et-Vaux en date du 24 septembre 2007 ;
- Osly-Courtil en date du 25 septembre 2007 ;
- Pasly en date du 3 octobre 2007 ;
- Pernant en date du 27 septembre 2007 ;
- Pommiers en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2007 ;
- Saint-Bandry en date du 5 septembre 2007 ;
- Sermoise en date du 13 septembre 2007 ;
- Soissons en date du 28 septembre 2007 ;
- Vauxbuin en date du 28 août 2007 ;
- Vénizel en date du 22 septembre 2007 ;
- Vic-sur-Aisne en date du 19 septembre 2007 ;
- Villeneuve-Saint-Germain en date du 4 février 2007.

VU le rapport de la commission d'enquête daté du 7 mars 2008 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'Équipement ;

## A R R E T E

**Article premier :** Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, qui concerne les territoires des communes suivantes : Acy, Ambleny, Belleu, Berny-Rivière, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Crouy, Cuffies, Fontenoy, Mercin-et-Vaux, Montigny-Lengrain, Osly-Courtil, Pasly, Pernant, Pommiers, Ressons-le-Long, Saint-Bandry, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Venizel, Vic-sur-Aisne et Villeneuve-Saint-Germain, est approuvé.

**Article 2 :** Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la sous-préfecture de Soissons, à la direction départementale de l'Équipement et aux mairies des communes concernées.

Il servira notamment de document de référence pour :

- L'établissement de l'état des risques prévu par l'article L 125-5 du code de l'Environnement.
- L'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L 125-2 du code de l'Environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie pendant un mois au minimum.

**Article 4 :** Le plan de prévention des risques approuvé est une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

**Article 5 :** Le Sous-Préfet de Soissons, les maires des 23 communes concernées, le directeur départemental de l'Équipement, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le **24 AVR. 2008**

Le Préfet de l'Aisne

  
Stéphane FRATACCI



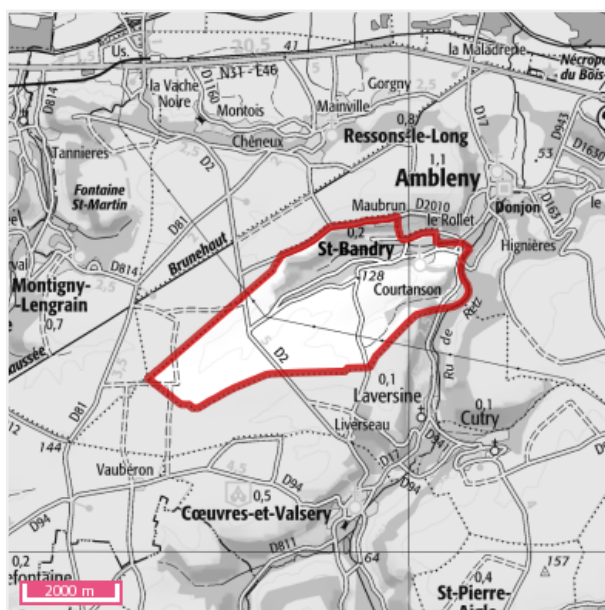
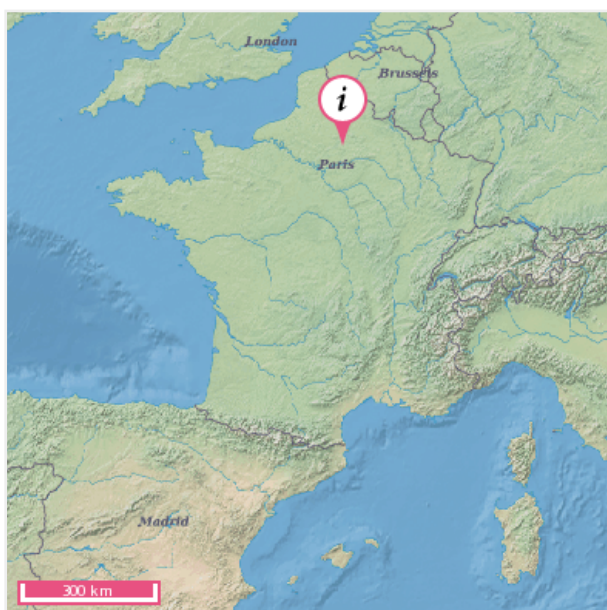
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

## Localisation



### Information sur la commune:

02290 - SAINT-BANDRY



## Informations sur la commune

Nom : SAINT-BANDRY

Code Postal : 02290

Département : AISNE

Région : Hauts-De-France

Code INSEE : 02672

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le 14/02/2011

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5 (*détails en annexe*)

Population à la date du 16/03/2017 : 260

## Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Mouvements de terrain  
*Glissement*



Retrait-gonflements des sols  
*Aléa faible*



Cavités souterraines  
*cave, carrière*



Séismes  
*1 - TRES FAIBLE*



Installations industrielles



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

#### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : **Non**

#### Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Non**

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non



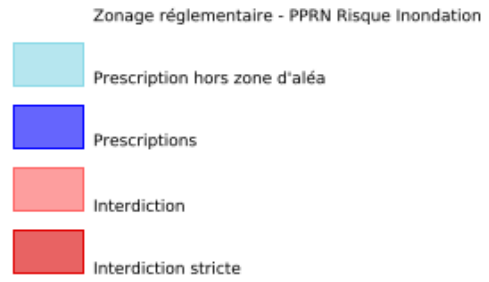
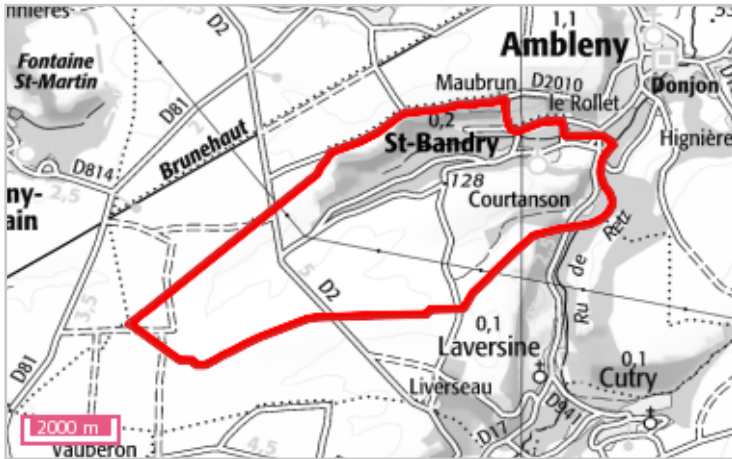
## Informations historiques sur les inondations

32 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département AISNE (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
13/06/2009 - 13/06/2009	Crue pluviale éclair (tm)	inconnu	inconnu
06/06/2007 - 07/06/2007	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Ecoulement sur route, Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu
05/07/2000 - 09/07/2000	Crue pluviale rapide (2 heures)	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
31/12/1994 - 27/01/1995	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain, Nappe affleurante, rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
31/12/1909 - 27/01/1910	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante, Mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu

Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

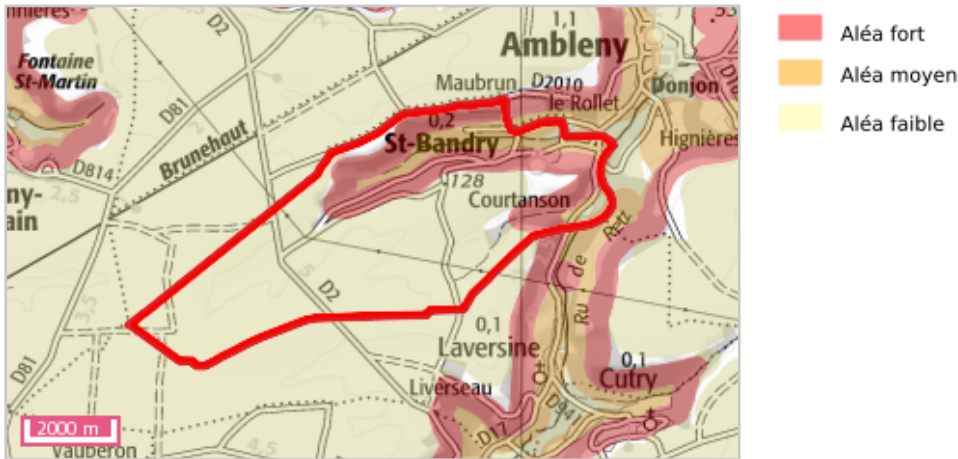
PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
02DDT20070033 - PPR - Vallée de l'Aisne	Inondation	06/08/2007	18/01/2008	24/04/2008			- / - / -	

? La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

? Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

? Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Oui

? Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans votre commune.



### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

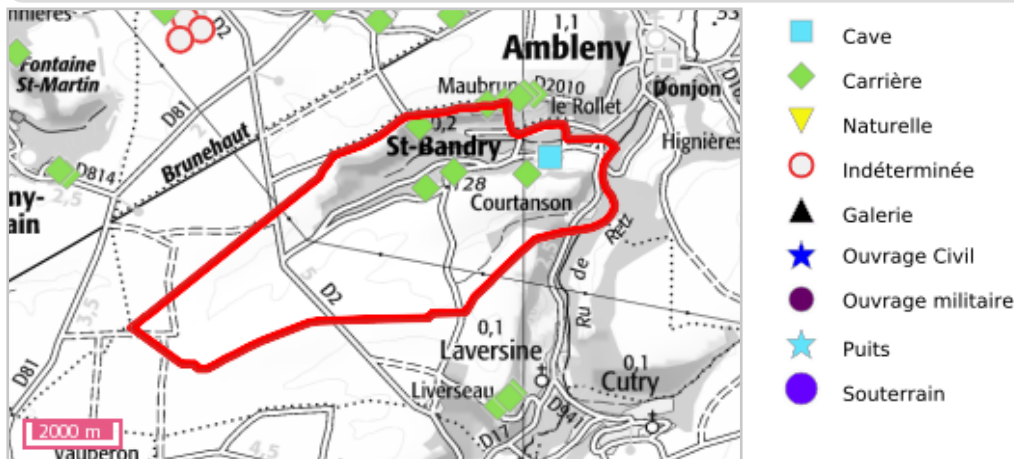
## CAVITÉS SOUTERRAINES

? Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES CAVITÉS SOUTERRAINES ?

Cavités recensées dans la commune : Oui

? La carte représente les cavités présentes dans votre commune.



### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Type d'exposition de la commune : 1 - TRES FAIBLE

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Séismes : Non

## LISTE DES SÉISMES LES PLUS IMPORTANTS POTENTIELLEMENT RESENTIS DANS LA COMMUNE



L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

## Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de SAINT-BANDRY

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
SAINT-BANDRY	5.41	V-VI	calcul précis	données incertaines	18/09/1692
SAINT-BANDRY	4.91	V	calcul précis	données assez sûres	06/04/1580
SAINT-BANDRY	4.83	V	calcul précis	données assez sûres	12/05/1682
SAINT-BANDRY	4.72	IV-V	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356
SAINT-BANDRY	4.34	IV-V	calcul peu précis	données assez sûres	21/05/1382
SAINT-BANDRY	4.25	IV	calcul précis	données incertaines	04/04/1640
SAINT-BANDRY	4.16	IV	calcul précis	données assez sûres	03/01/1117
SAINT-BANDRY	4.00	IV	calcul précis	données assez sûres	29/08/1873
SAINT-BANDRY	3.95	IV	calcul précis	données assez sûres	18/02/1756
SAINT-BANDRY	3.90	IV	calcul précis	données assez sûres	30/04/1756



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

**LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE DES SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?**

---

**Commune exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués : 0**

**LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?**

---

**Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 0**



LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

---

Présence de Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) dans la commune : 0



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles dans votre commune : 0

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 0

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

---

**Votre commune est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non**



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

### LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : **Non**

? Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 10km de la commune : **Non**

Installations nucléaires situées à moins de 20km de la commune : **Non**

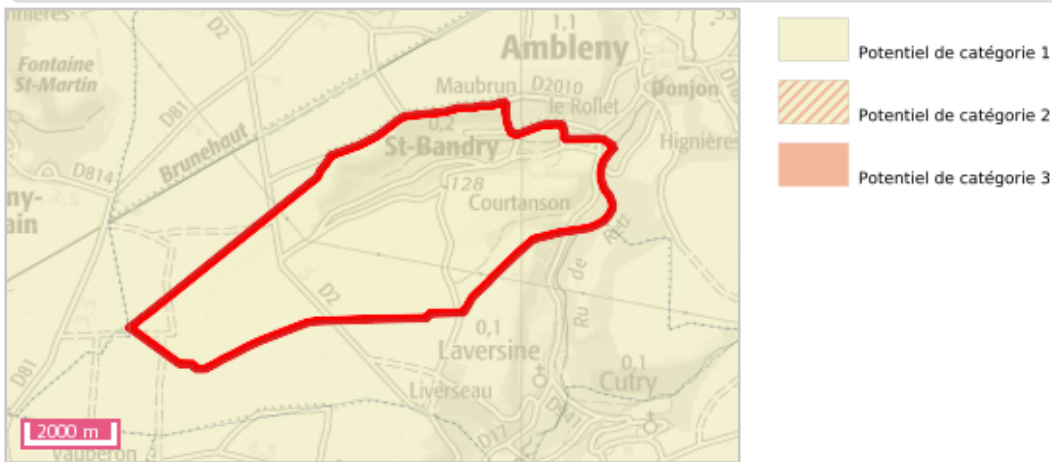
? Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

**QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE VOTRE COMMUNE ?**

Le potentiel radon de votre commune est : **potentiel de catégorie 1 (faible)**

? La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

## Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

## Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

## Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF19990671	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF19940259	14/05/1994	14/05/1994	06/06/1994	25/06/1994
02PREF19940260	18/05/1994	19/05/1994	06/06/1994	25/06/1994
02PREF20000013	07/05/2000	07/05/2000	14/06/2000	21/06/2000
02PREF20010065	07/07/2001	07/07/2001	09/10/2001	27/10/2001



Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents dans le périmètre administratif d'une commune choisie par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre un périmètre donné et des informations aléas, administratives et réglementaires. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr), développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de « l'Information » :  
sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

# SIGES Seine-Normandie

## Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de SAINT-BANDRY

Rapport édité le 27/01/2020



# Sommaire

<b>Présentation du territoire</b> .....	3
Territoire communal.....	3
Occupation du sol (CORINE LAND COVER).....	4
Cours d'eau (BD Carthage).....	5
<b>Géologie</b> .....	6
Carte géologique.....	6
<b>Hydrogéologie</b> .....	7
Masses d'eau souterraine.....	7
BD LISA.....	9
Cartes piézométriques.....	12
<b>Quantité/Qualité</b> .....	16
BSS Eau.....	16
ADES.....	18
Restriction d'eau (PROPLUVIA).....	19
<b>Vulnérabilité</b> .....	20
Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR).....	20
Zone de répartition des eaux.....	21
Aléa remontées de nappes.....	22
Vulnérabilité intrinsèque.....	23
<b>Usage</b> .....	24
Prélèvements en eau (BNPE).....	24
SAGE.....	25
<b>Bibliographie</b> .....	26
Rapports BRGM.....	26

## Présentation du territoire

### Territoire communal

Les données sur le territoire de la commune sont issues de la BD TOPO®, produit par l'IGN.

**Commune :** SAINT-BANDRY

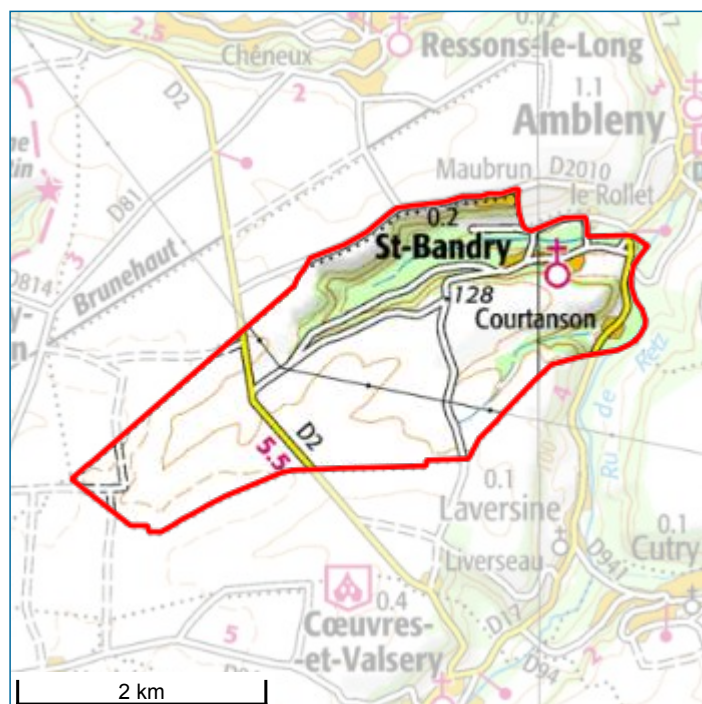
**Département :** 02 - AISNE

**Superficie :** 6.23 km<sup>2</sup>

**Population :** habitants (en 2011)

**Communes voisines :**

- [AMBLENY](#)
- [LAVERSINE](#)
- [MONTIGNY-LENGRAIN](#)

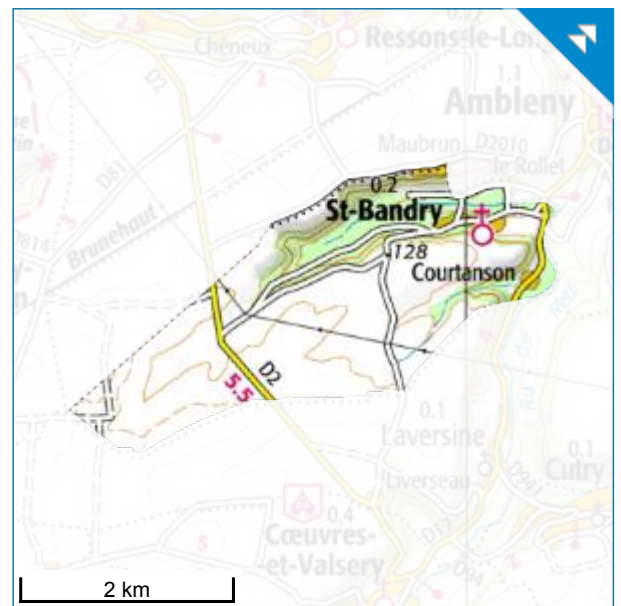
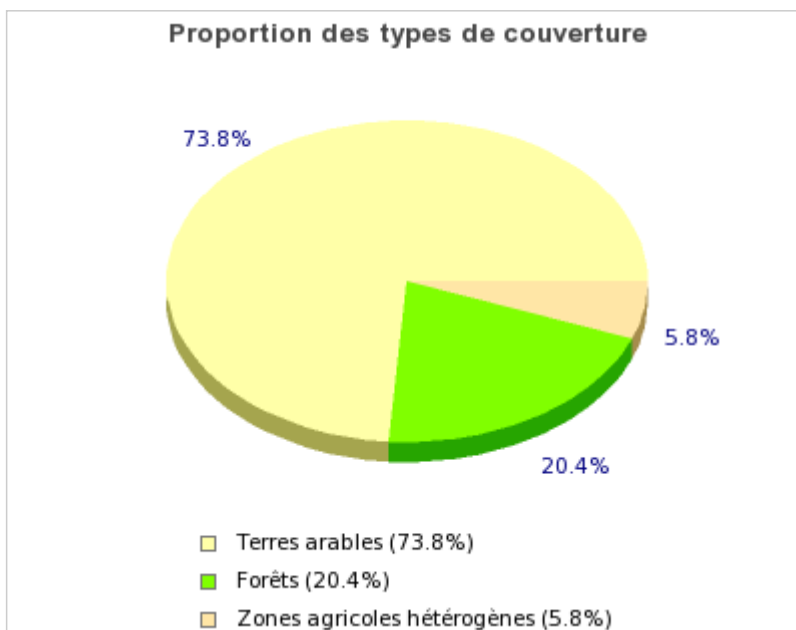


## Occupation du sol (CORINE LAND COVER)

Les données présentées ci-dessous sont issues de CORINE Land Cover, base de données d'occupation des sols, dont le Ministère en charge de l'environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion. Le programme CORINE Land Cover repose sur une nomenclature standard hiérarchisée à 3 niveaux et 44 postes. Les données présentées ci-après reposent sur le niveau 2 de la nomenclature, comprenant 15 postes.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur l'occupation des sols](#)




## Cours d'eau (BD Carthage)

Les données sont issues de la BD CarTHAgE® (Base de Données sur la CARTographie THématique des AGENces de l'Eau et du Ministère chargé de l'environnement).

Linéaire global de cours d'eau sur la commune : 4.46 km

Classe	Nom	Longueur	Fiche
4	Ru de Retz	0.617 km	<a href="#">Fiche cours d'eau (SANDRE)</a>
6	Fossé 01 de la Commune de Saint-Bandry	0.773 km	<a href="#">Fiche cours d'eau (SANDRE)</a>
6	Fossé de la Croisette	1.132 km	<a href="#">Fiche cours d'eau (SANDRE)</a>
6	Le Quenneton	1.937 km	<a href="#">Fiche cours d'eau (SANDRE)</a>

Classe 4 :  Cours d'eau de 10 à 25km

Classe 6 :  Cours d'eau inférieur à 5km





## Géologie


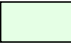







### Carte géologique

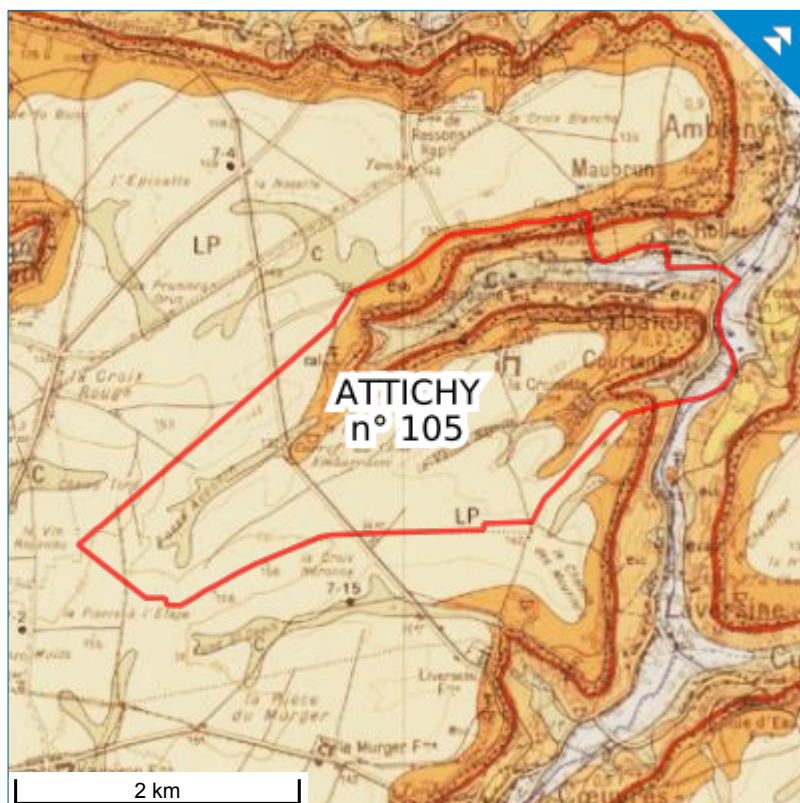
Les cartes géologiques au 1/50 000 du BRGM permettent de connaître les formations géologiques du territoire communal présentes à l'affleurement ou en subsurface.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur les cartes géologiques](#)

Feuille n°105 - ATTICHY ([Notice](#))

-  Colluvions de dépression, de fond de vallée et de piémont
-  Alluvions modernes : limons et argiles
-  Limons loessiques d'une épaisseur supérieure à 1 m
-  Limons sableux de pente et replat , d'une épaisseur supérieure à 1 m
-  Lutétine moyen : calcaire grossier
-  Lutétien inférieur : Pierre à liards, glauconie grossière
-  Yprésien supérieur, Cuisien : Argile de Laon
-  Yprésien supérieur, Cuisien : Sables de Cuise
-  Yprésien inférieur, Sparnacien : argiles et lignite



# Hydrogéologie

## Masses d'eau souterraine

La commune se situe au droit d'une ou de plusieurs masses d'eau souterraine (MESO). Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique du référentiel MESO](#)

### Masse d'eau souterraine FRHG106

**Code national :** HG106

**Code européen :** FRHG106

**Nom :** Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois

**Niveau :** 1

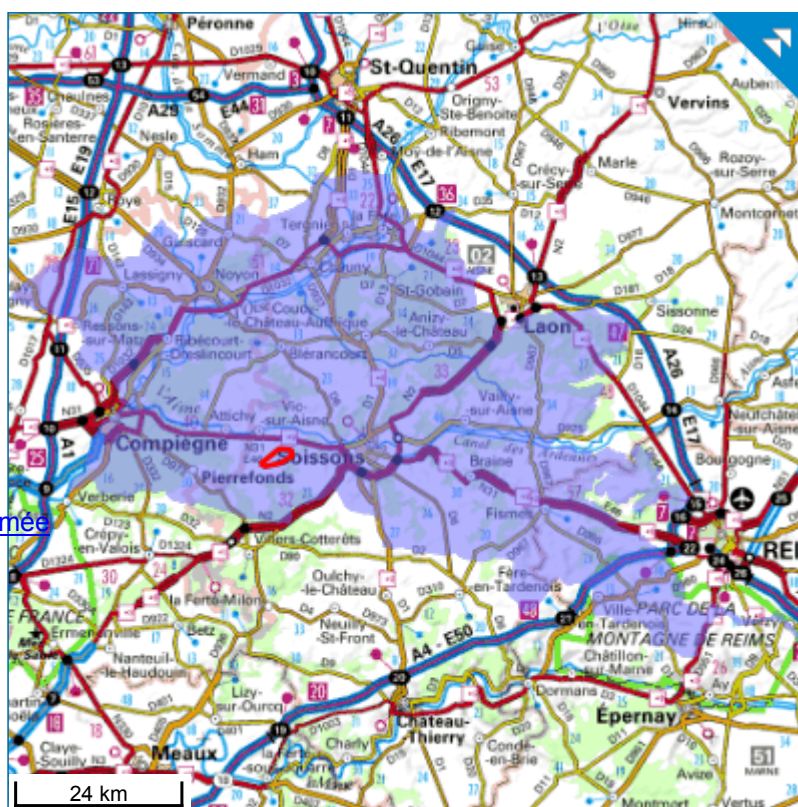
**Type :** Dominante sédimentaire non alluviale

**Ecoulement :** Entièrement libre

[Fiche masse d'eau nationale](#)

[Fiche masse d'eau du bassin Seine-Normandie résumée](#)

[Fiche nitrates](#)





## Masse d'eau souterraine FRHG218

**Code national** : HG218

**Code européen** : FRHG218

**Nom** : Albien-néocomien captif

**Niveau** : 2

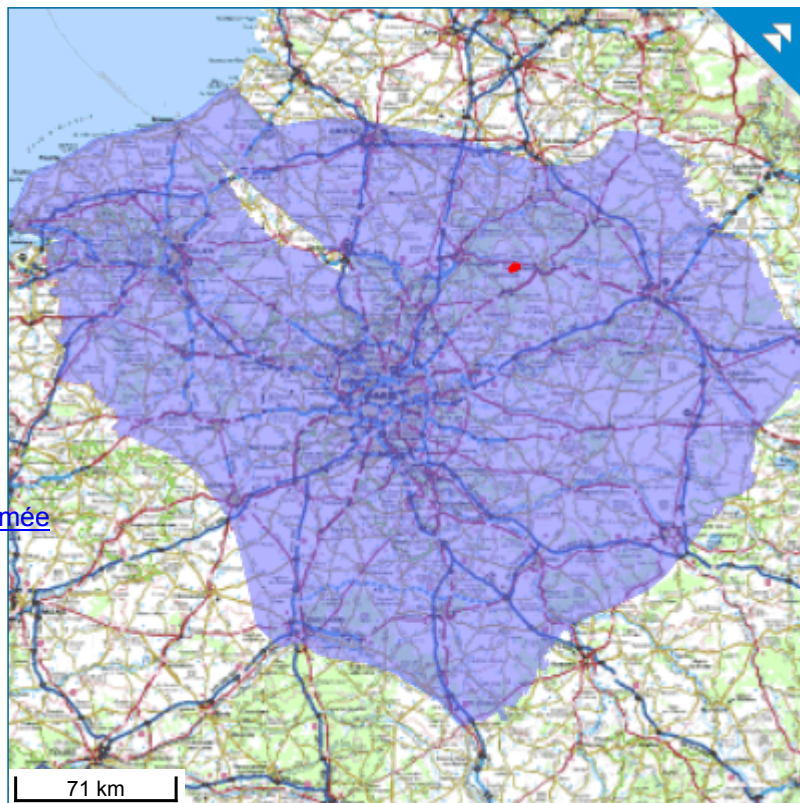
**Type** : Dominante sédimentaire non alluviale

**Écoulement** : Entièrement captif

[Fiche masse d'eau nationale](#)

[Fiche masse d'eau du bassin Seine-Normandie résumée](#)

[Fiche nitrates](#)



## BD LISA

La succession des entités hydrogéologiques affleurantes au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités BDLISA sont présentées de haut en bas de la page par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique BD LISA](#)

### Entité hydrogéologique 113AQ25

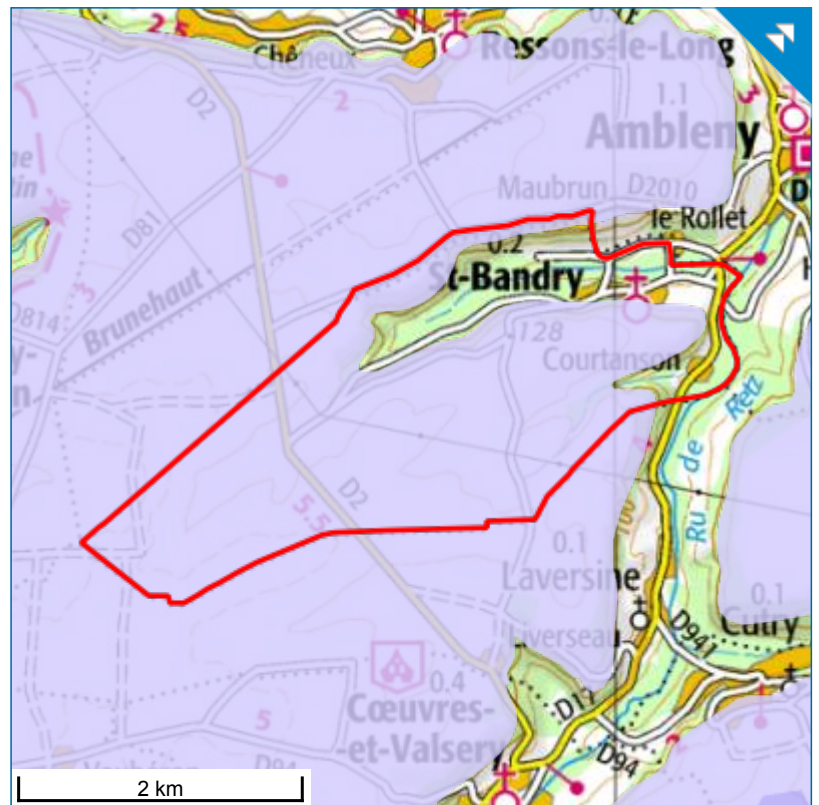
Code : 113AQ25

Nom : Calcaires grossiers du Lutétien du bassin de l'Oise amont et de l'Aisne

[Fiche nationale](#)

[Fiche bassin](#)

	Ordre 1
	Ordre 2



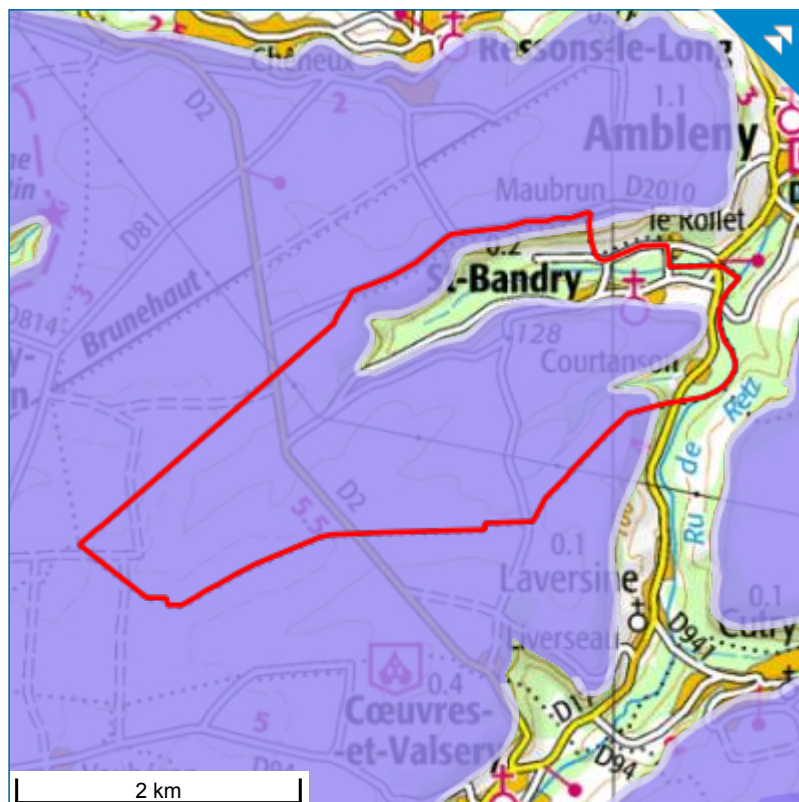
### Entité hydrogéologique 113AT03

**Code :** 113AT03

**Nom :** Argiles de Laon semi-perméables de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie)

[Fiche nationale](#)

[Fiche bassin](#)



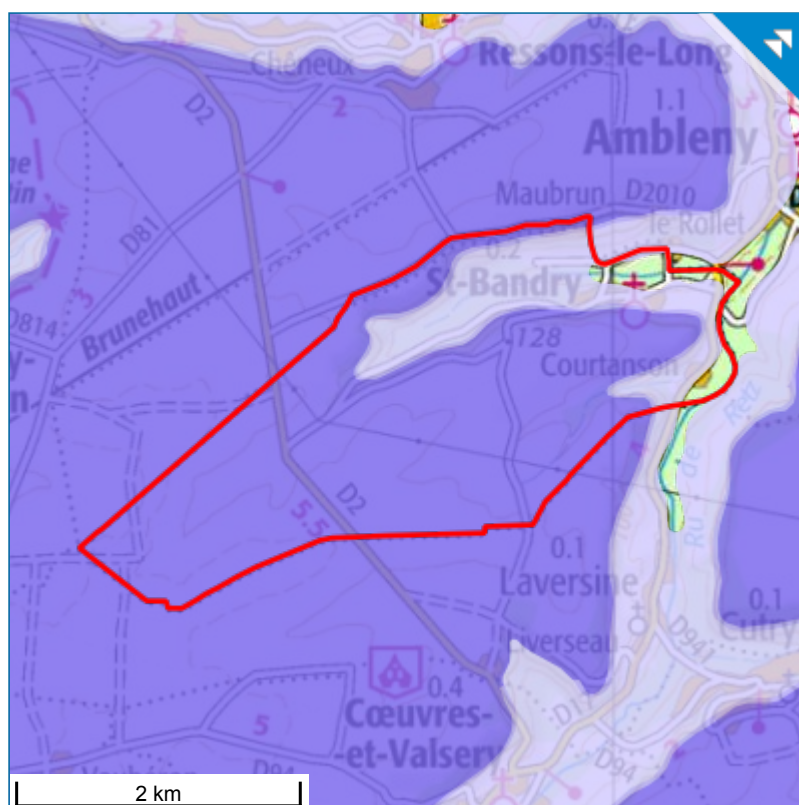
### Entité hydrogéologique 113AV01

**Code :** 113AV01

**Nom :** Sables de Cuise sous couverture des argiles de Laon de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)

[Fiche nationale](#)

[Fiche bassin](#)



## Entité hydrogéologique 117AC03

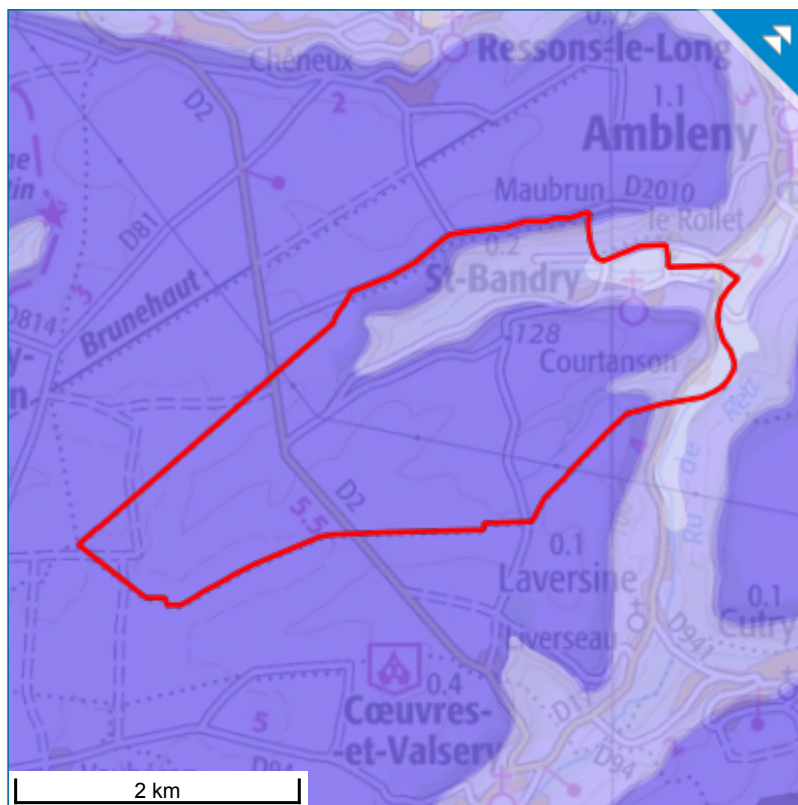
**Code :** 117AC03

**Nom :** Argiles, sables et lignites de l'Yprésien inf. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)

[Fiche nationale](#)

[Fiche bassin](#)

	Ordre 1
	Ordre 2
	Ordre 3
	Ordre 4-5
	Ordre 6-10





## Cartes piézométriques

Les cartes piézométriques sont une représentation cartographique de la surface des nappes libres ou de la pression hydrostatique des nappes captives. Elles peuvent être lues comme des cartes topographiques, les courbes de niveau (ou isopièzes) correspondant aux altitudes de la nappe au moment de la mesure piézométrique, donnent des indications sur la situation de la nappe, le sens des écoulements et leur vitesse. L'écoulement de la nappe est perpendiculaire aux isopièzes. Les niveaux sont variables au cours de l'année (hautes eaux, basses eaux ou moyennes eaux) et fluctuent d'une année à l'autre (variations inter-annuelles). La précision de la carte dépend de la densité de points de mesure et le tracé des isopièzes dépend de la méthode d'interpolation.

Pour en savoir plus :

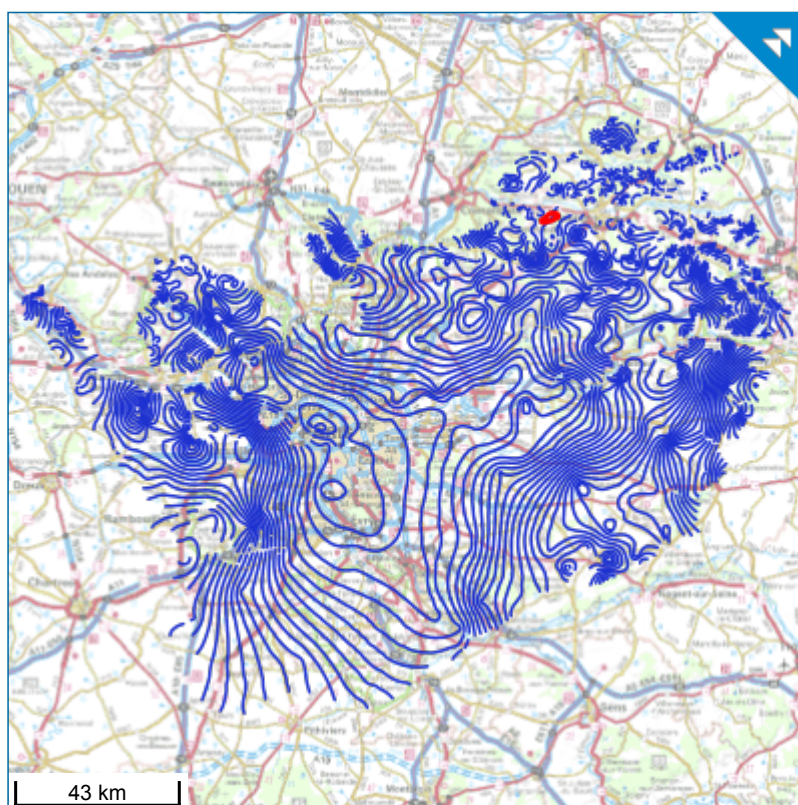
[Lien vers la rubrique "Mesurer le niveau des nappes"](#)

[Lien vers toutes les cartes piézométriques du bassin Seine-Normandie consultables sur le SIGES](#)

### Isopièzes de la nappe du Lutétien (HE 2014) - BRGM

Aquifère du Lutétien (Eocène moyen et inférieur)  
Cartes piézométriques basses eaux 2013 et hautes eaux 2014 des nappes du Lutétien et de l'Yprésien supérieur dans le Bassin Parisien. Rapport final BRGM/RP-64887-FR (Bault V, Bourguin B., Loiselet C. et Anquetil E. avec la collaboration de Bel A., Chabart M., Braibant G., Gallais Q., Joublin F., Koch F., Leconte S., Lefevre Y., Legendre S., Merlin E., Neveux A., Nicolas J., Rousseaux E., Vieville A.)

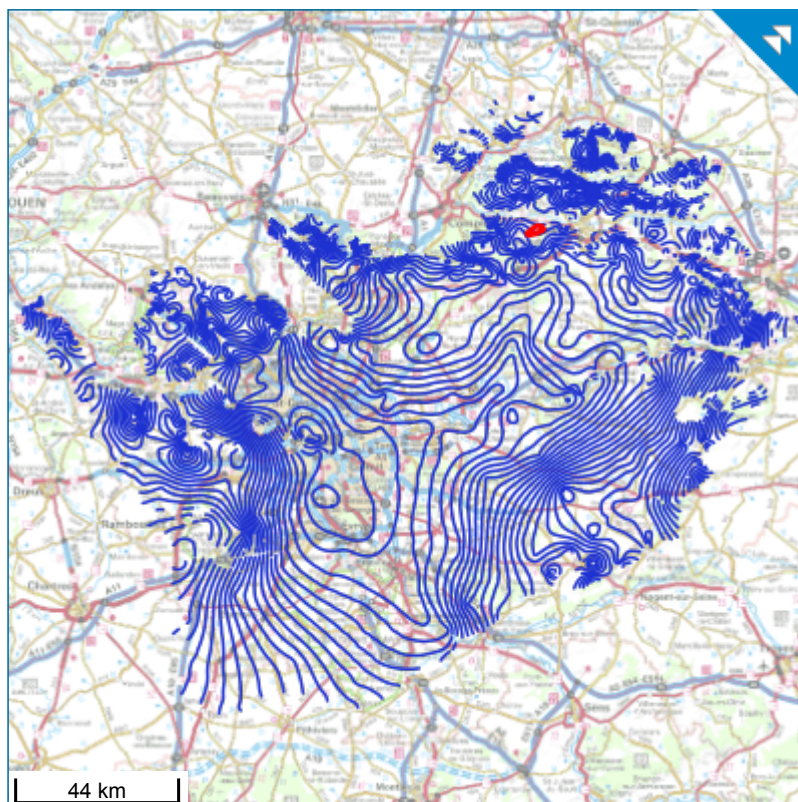
[Accéder à l'article](#)



### Isopièzes de la nappe de l'Yprésien (HE 2014) - BRGM

Aquifère de l'Yprésien (Eocène moyen et inférieur)  
 Cartes piézométriques basses eaux 2013 et hautes eaux 2014 des nappes du Lutétien et de l'Yprésien supérieur dans le Bassin Parisien. Rapport final BRGM/RP-64887-FR (Bault V, Bourguin B., Loiselet C. et Anquetil E. avec la collaboration de Bel A., Chabart M., Braibant G., Gallais Q., Joublin F., Koch F., Leconte S., Lefevre Y., Legendre S., Merlin E., Neveux A., Nicolas J., Rousseaux E., Vieville A.)

[Accéder à l'article](#)



### Isopièzes de la nappe du Lutétien (BE 2013) - BRGM

Aquifère du Lutétien (Eocène moyen et inférieur)  
 Cartes piézométriques basses eaux 2013 et hautes eaux 2014 des nappes du Lutétien et de l'Yprésien supérieur dans le Bassin Parisien. Rapport final BRGM/RP-64887-FR (Bault V, Bourguin B., Loiselet C. et Anquetil E. avec la collaboration de Bel A., Chabart M., Braibant G., Gallais Q., Joublin F., Koch F., Leconte S., Lefevre Y., Legendre S., Merlin E., Neveux A., Nicolas J., Rousseaux E., Vieville A.)

[Accéder à l'article](#)





### Isopièzes de la nappe de l'Yprésien (BE 2013) - BRGM

Aquifère de l'Yprésien (Eocène moyen et inférieur)  
 Cartes piézométriques basses eaux 2013 et hautes eaux 2014 des nappes du Lutétien et de l'Yprésien supérieur dans le Bassin Parisien. Rapport final BRGM/RP-64887-FR (Bault V, Bourguin B., Loiselet C. et Anquetil E. avec la collaboration de Bel A., Chabart M., Braibant G., Gallais Q., Joublin F., Koch F., Leconte S., Lefevre Y., Legendre S., Merlin E., Neveux A., Nicolas J., Rousseaux E., Vieville A.)

[Accéder à l'article](#)



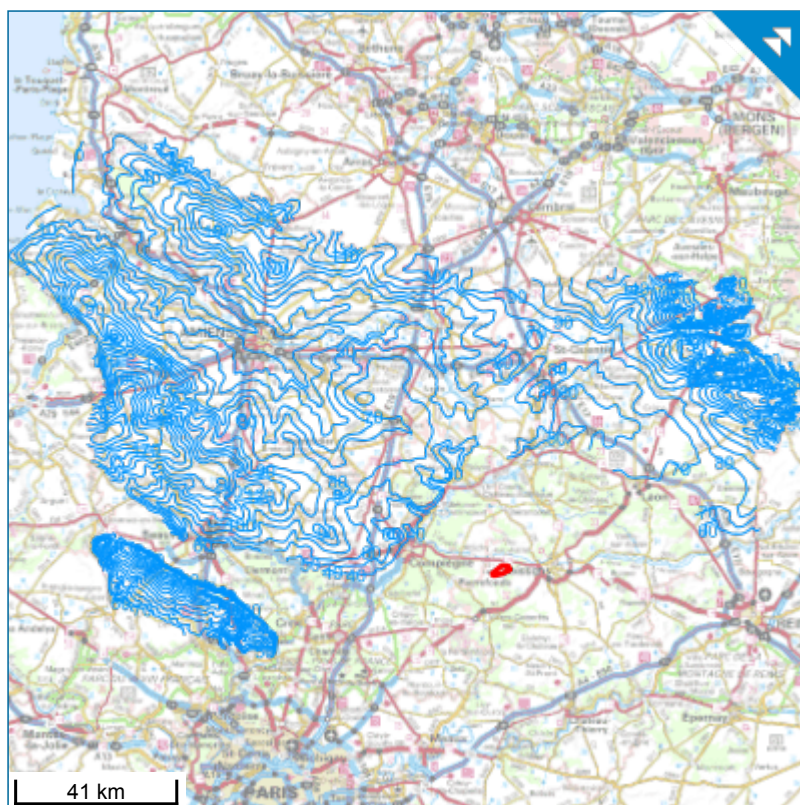
### Isopièzes de la nappe de la craie en Picardie - ME (mesures asynchrones 1960 - 2007 BRGM)

Carte piézométrique des moyennes-eaux de la nappe de la Craie en Picardie extraite des atlas hydrogéologiques de l'Aisne de 2009 et de l'Oise 2012.

l'Aisne de 2009.

Aquifère de la craie (Crétacé supérieur).

[Accéder à l'article](#)



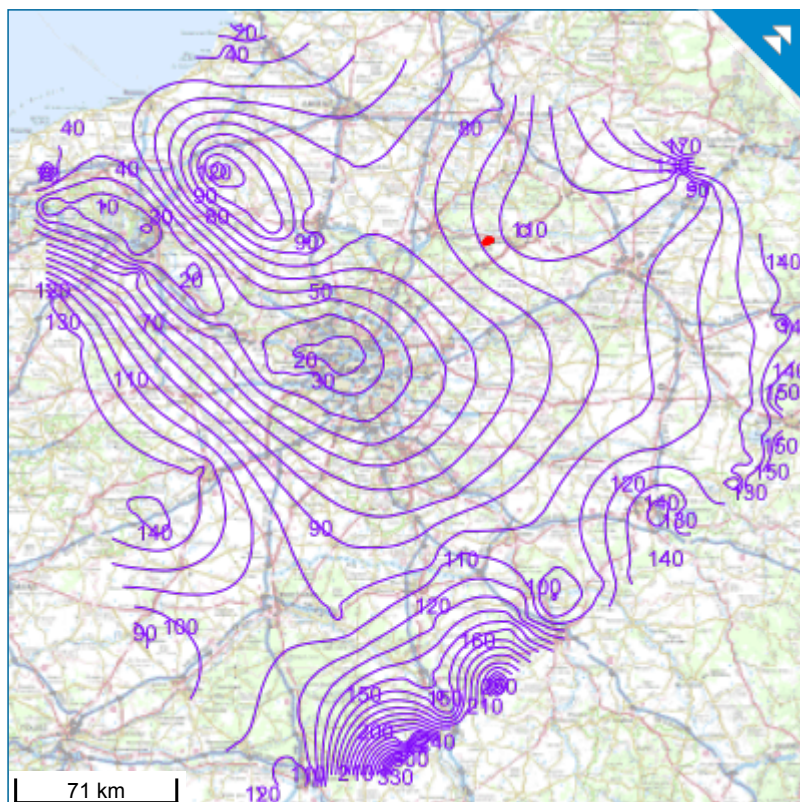


### Isopièzes de la nappe de l'Albien - 1997 (BRGM)

source : BRGM/RR-39702-FR - Synthèse hydrogéologique du Crétacé inférieur du bassin de Paris.

Aquifère de l'Albien (crétacé inférieur).

[Accéder à l'article](#)



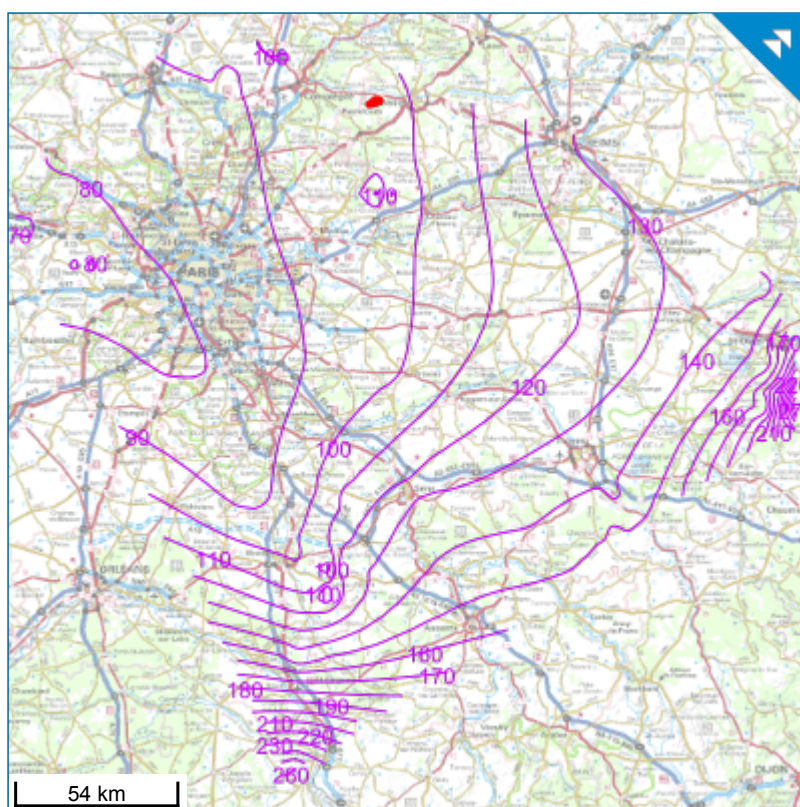
### Isopièzes de la nappe du Néocomien - 1997 (BRGM)

Carte de la nappe du Néocomien dans le bassin de Paris, année 1997.

Aquifère de l'Albien / Néocomien.

source : Synthèse hydrogéologique du Crétacé inférieur du bassin de Paris. Rapport BRGM/RR-39702-FR (J.F. Vernoux et al., 1997)

[Accéder à l'article](#)





## Quantité/Qualité

### BSS Eau

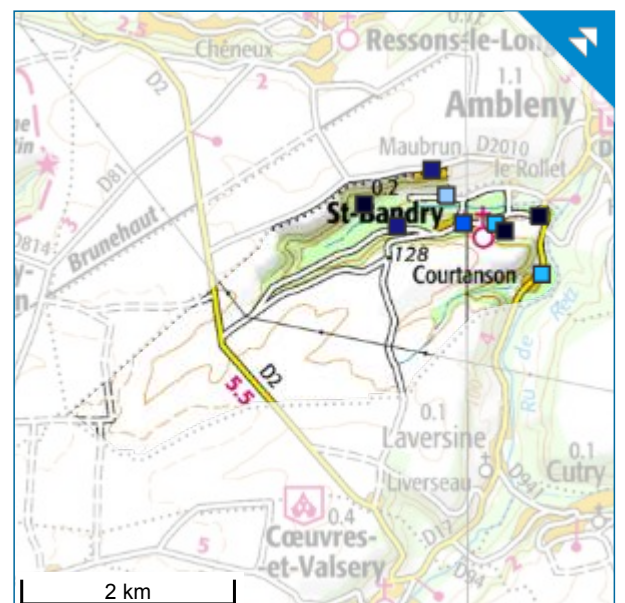
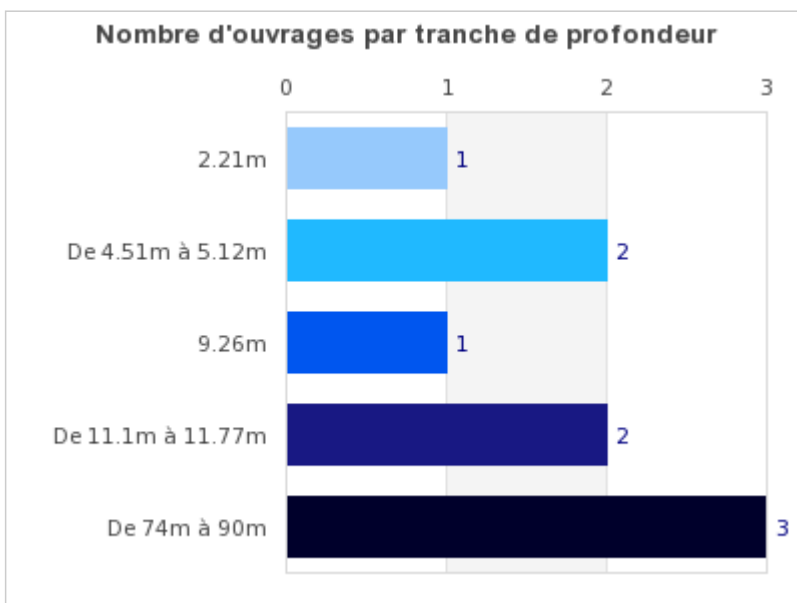
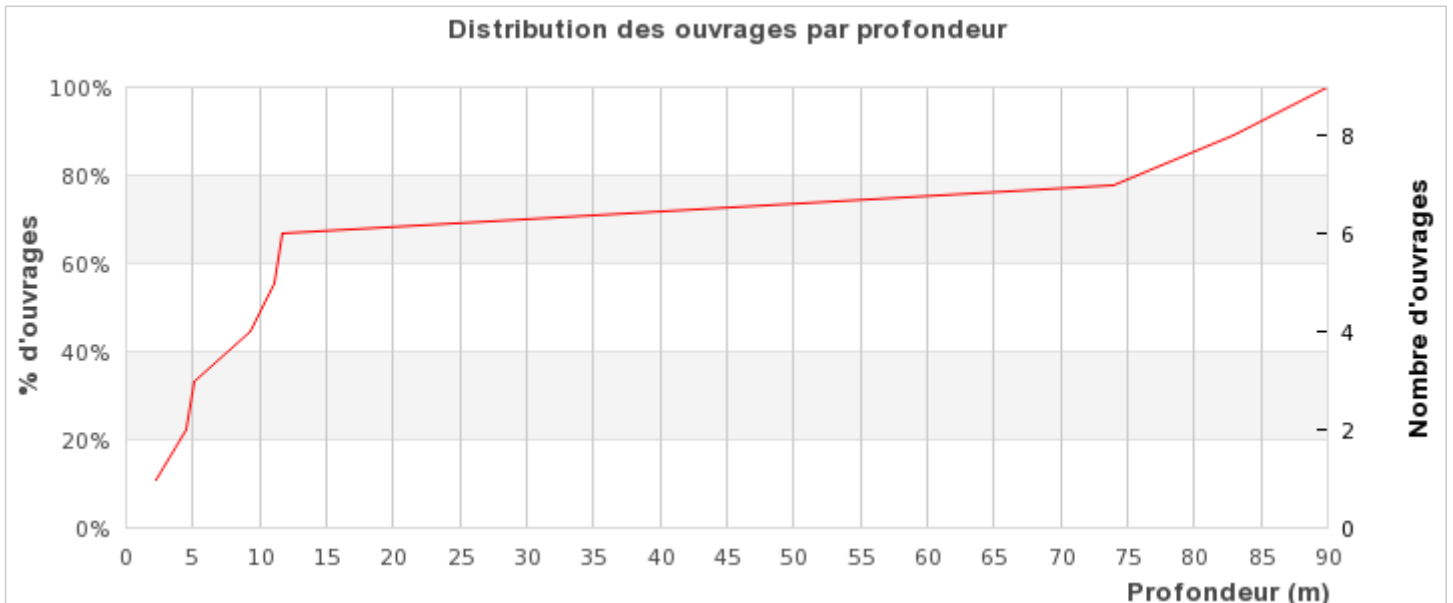
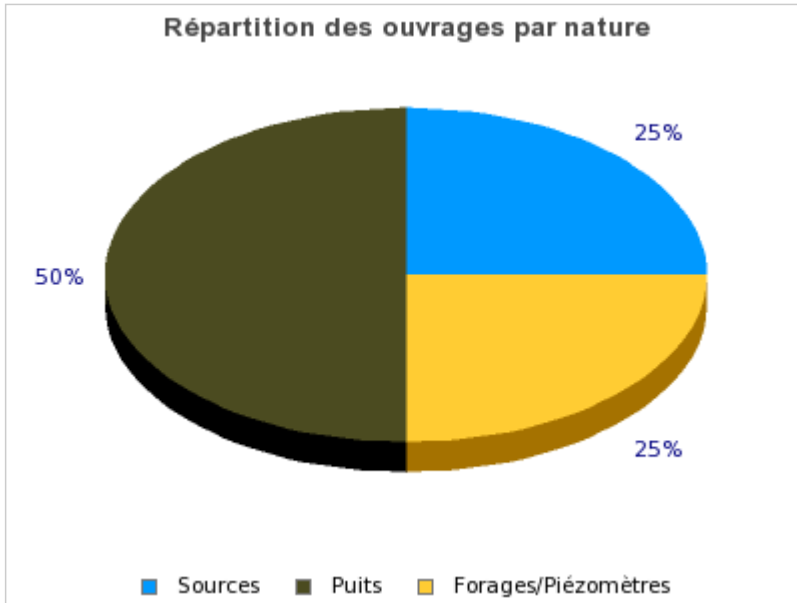
Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal (forages, piézomètres, puits, sources...) sont listés ci-dessous. Ces données sont issues de la base de données BSS Eau du BRGM dans laquelle chaque ouvrage dispose d'un identifiant national : le code BSS (Banque de données du Sous-Sol). La BSS Eau permet de visualiser la répartition des points et d'accéder à des informations ponctuelles sur le sous-sol, comme le niveau de la nappe ou la coupe géologique de l'ouvrage. L'inventaire des points d'eau n'est pas nécessairement exhaustif et les renseignements techniques sur les ouvrages peuvent être partiels. Toutes les informations disponibles sont compilées dans la "fiche BSS Eau". Les nouveaux points d'eau référencés au fil du temps sont automatiquement intégrés à la fiche.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur le niveau des nappes](#)

Nombre d'ouvrages : 12 (dont 3 avec une profondeur non renseignée)

Code BSS	Lieu dit	Nature	Profondeur	Fiche
01058X0059/HY		Source	0 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a> »
01058X0047/P	RUE DESSOUS	Puits	2.21 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a> »
01058X0044/P	COURTANSON	Puits	4.51 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a> »
01058X0043/P	M. DARRE	Puits	5.12 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a> »
01058X0045/P	RUE PRINCIPALE	Puits	9.26 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a> »
01058X0050/P	HAMEAU DE MAUBRUN - FERME DE M. PETIT	Puits	11.1 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a> »
01058X0046/P	HAMEAU DE LA "BARGAINE"	Puits	11.77 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a> »
01058X0124/BR0011		Forage	74 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a> »
01058X0123/F-2000	" LE VILLAGE " - SECTION AB - PARCELLE N° 167	Forage	83 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a> »
01058X0161/F-1995	MAUBRUN	Forage	90 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a> »
01058X0048/HY	SOURCE DE LA FERME DE M. FERTE	Source		<a href="#">Fiche BSS Eau</a> »
01058X0049/HY	FONTAINE ST MARTIN	Source		<a href="#">Fiche BSS Eau</a> »



## ADES

Lorsqu'un point d'eau fait partie d'un réseau de surveillance des eaux souterraines, il dispose de mesures régulières de la qualité ou du niveau des nappes. Ces données sont rassemblées dans la banque nationale [ADES](#), gérée par le BRGM. Tous les points ADES référencés sur la commune sont listés ci-dessous. Les informations disponibles sur les ouvrages ainsi que les données associées sont accessible à partir de la "fiche ADES". En cas d'absence de points sur la commune, les 3 points les plus proches situés à moins de 10 km de la commune sont signalés.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur le niveau des nappes](#)

[Lien vers la rubrique de la qualité des eaux](#)

Nombre de piézomètres : 0

Nombre de qualitomètres : 0

Nombre de piézomètres/qualitomètres : 0

### Points les plus proches et à moins de 10 km de la commune

Code BSS	Type	Distance	Commune	Profondeur	Fiche
01058X0079/HY	Qualitomètre	1.14 km	<a href="#">RESSONS-LE-LONG</a>		<a href="#">Fiche ADES</a>
01058X0099/F	Qualitomètre	2.15 km	<a href="#">AMBLENY</a>	91 m	<a href="#">Fiche ADES</a>
01057X0155/F2	Qualitomètre	3.46 km	<a href="#">RESSONS-LE-LONG</a>	90 m	<a href="#">Fiche ADES</a>

## Restriction d'eau (PROPLUVIA)

Les données présentées ci-après sont issues du site [PROPLUVIA](#) qui présente les mesures de suspension ou de limitation des usages de l'eau prises par les préfets pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau (souterraine et superficielle).

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur les arrêtés sécheresse](#)

Il n'existe aucune restriction en eau à ce jour sur cette commune.

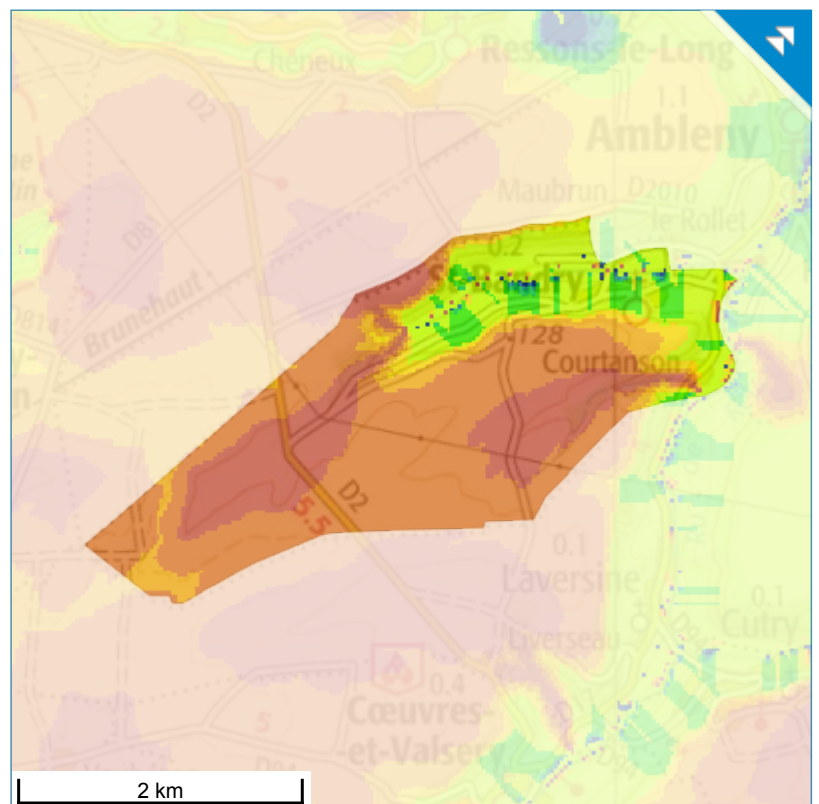
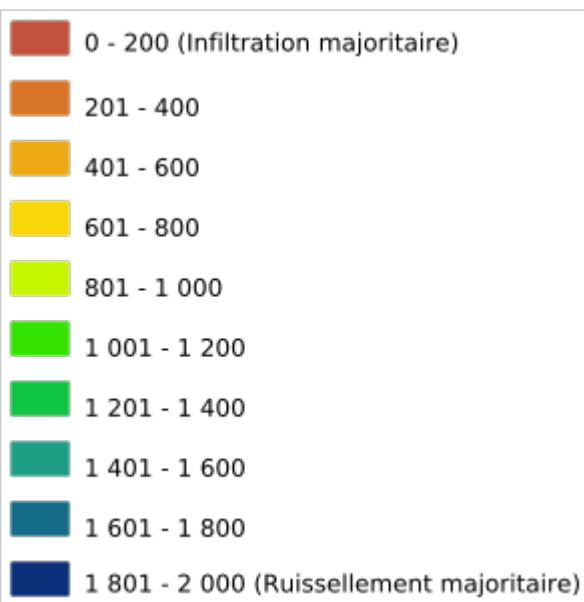
## Vulnérabilité

### Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est le 1/50 000.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur l'IDPR](#)



## Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Pour en savoir plus :

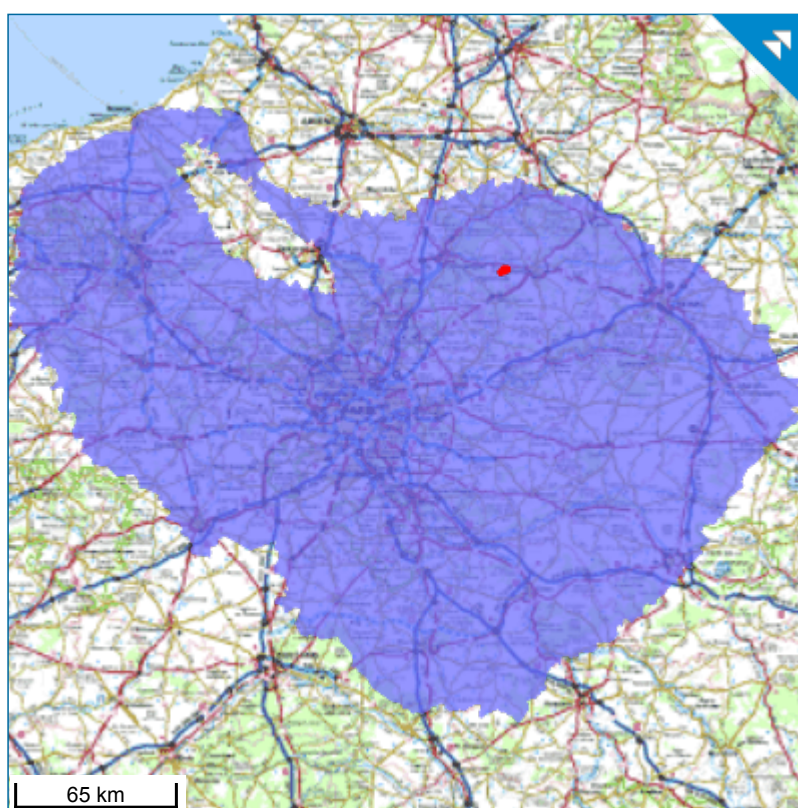
[Lien vers l'article sur les ZRE](#)

### Zone de répartition des eaux 03001

**Code** : 03001

**Nom** : Albien

**Type** : Zone de répartition des eaux souterraines



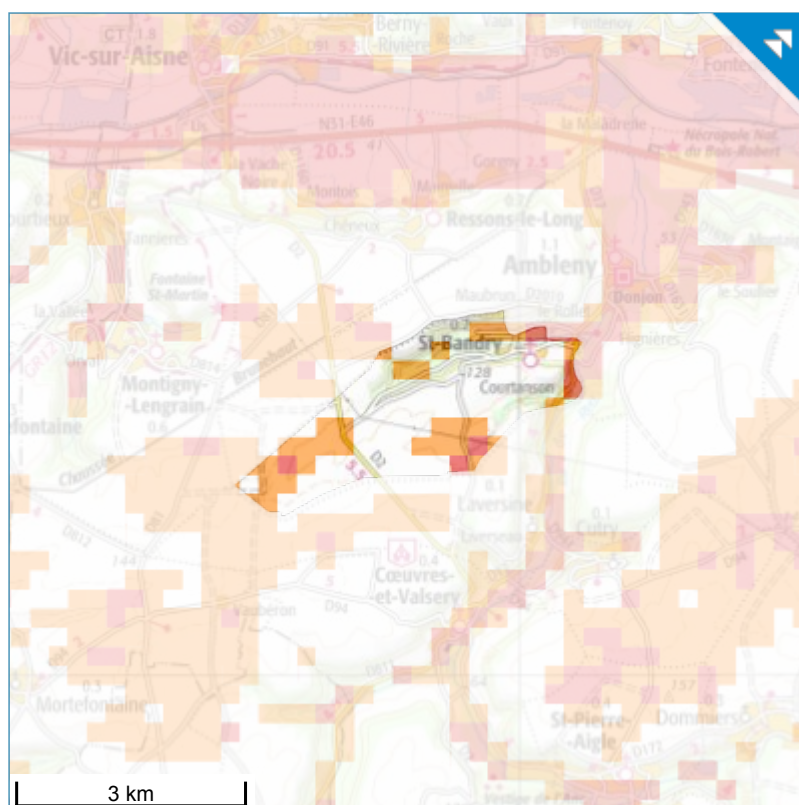
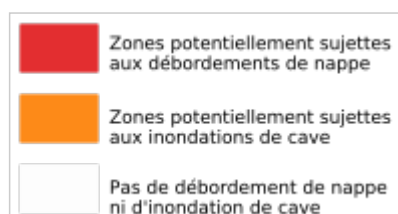


## Aléa remontées de nappes

La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes à l'échelle du territoire communal est présentée ci-après. L'échelle de validité de ces données est le 1/100 000. Elles sont issues du site [Géorisques](http://georisques.brgm.fr). La carte permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe. Cependant, la qualité de l'information n'est pas homogène et varie suivant la géologie, le relief et le nombre de points disponibles lors de l'interpolation. Pour plus de détails, consulter le rapport public [BRGM/RP-65452-FR](http://brgm.fr/rapport-public/BRGM/RP-65452-FR) qui décrit la méthodologie, le résultat cartographique, la fiabilité, ainsi que les limites de ce travail. Ce genre d'analyse, par interpolation de données souvent très imprécises et provenant parfois de points éloignés les uns des autres, apporte des indications sur des tendances mais ne peut être utilisée localement à des fins de réglementation. Pour ce faire, des études ponctuelles détaillées doivent être menées.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur les remontées de nappe](#)



## Vulnérabilité intrinsèque

La carte de vulnérabilité intrinsèque simplifiée évaluée sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique). Cette notion, élaborée par le BRGM et mise en oeuvre par traitement cartographique (Système d'Information Géographique – logiciel ArcGis®), combine l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) et l'Indice de Persistance des Réseaux (IDPR). Limites d'utilisation : la limite d'interprétation, d'exploitation, de la carte de vulnérabilité simplifiée est fixée par la méthode d'élaboration des données qui la composent. Par construction, on peut considérer une échelle minimum de 1/100 000. Celle ci est directement due aux échelles de validité des données cartographiques exploitées (MNT, BD Carthage). Une exploitation à un niveau plus précis est à exclure.

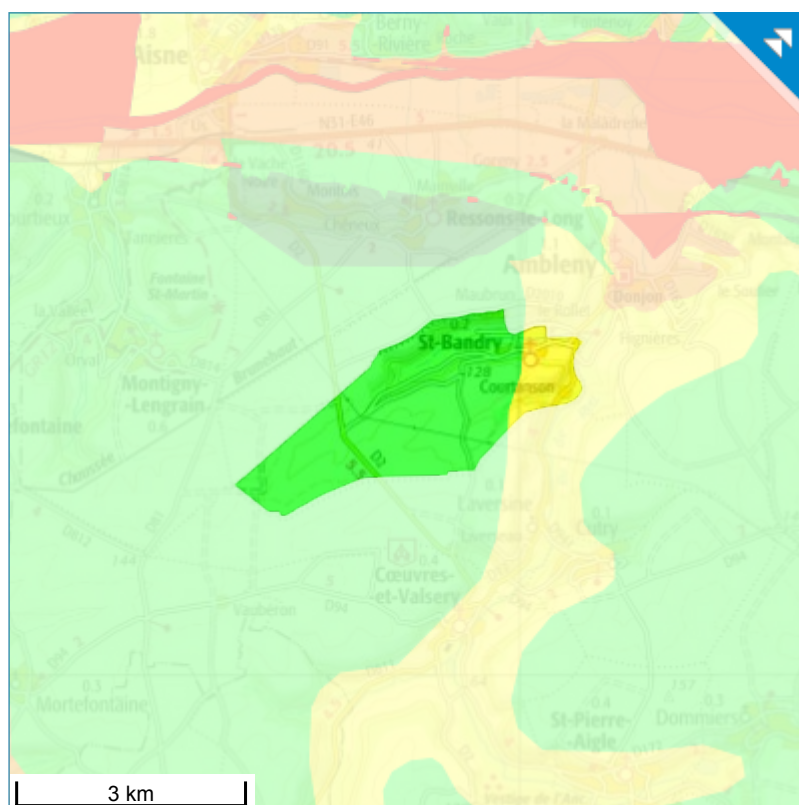
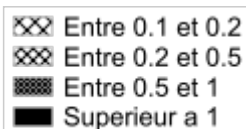
Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur la vulnérabilité intrinsèque simplifiée](#)

Vulnérabilité intrinsèque :



Densité des cavités karstiques :





## Usage

### Prélèvements en eau (BNPE)

La banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) est l'outil national dédié aux prélèvements sur la ressource en eau, pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Les informations portent sur les volumes annuels directement prélevés sur la ressource en eau et sont déclinées par localisation et catégorie d'usage de l'eau. Issues aujourd'hui de la gestion des redevances par les agences et offices de l'eau, elles sont appelées à être complétées à court terme par d'autres producteurs de données. Les données sont actuellement mises à jour une fois par an.

[Accès à la fiche commune BNPE](#)

## SAGE

**Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).**

Il n'existe aucun SAGE sur cette commune.

## Bibliographie

### Rapports BRGM

Liste des rapports BRGM en lien avec la commune.

Aucun rapport concernant cette commune.



# Département de l'Aisne

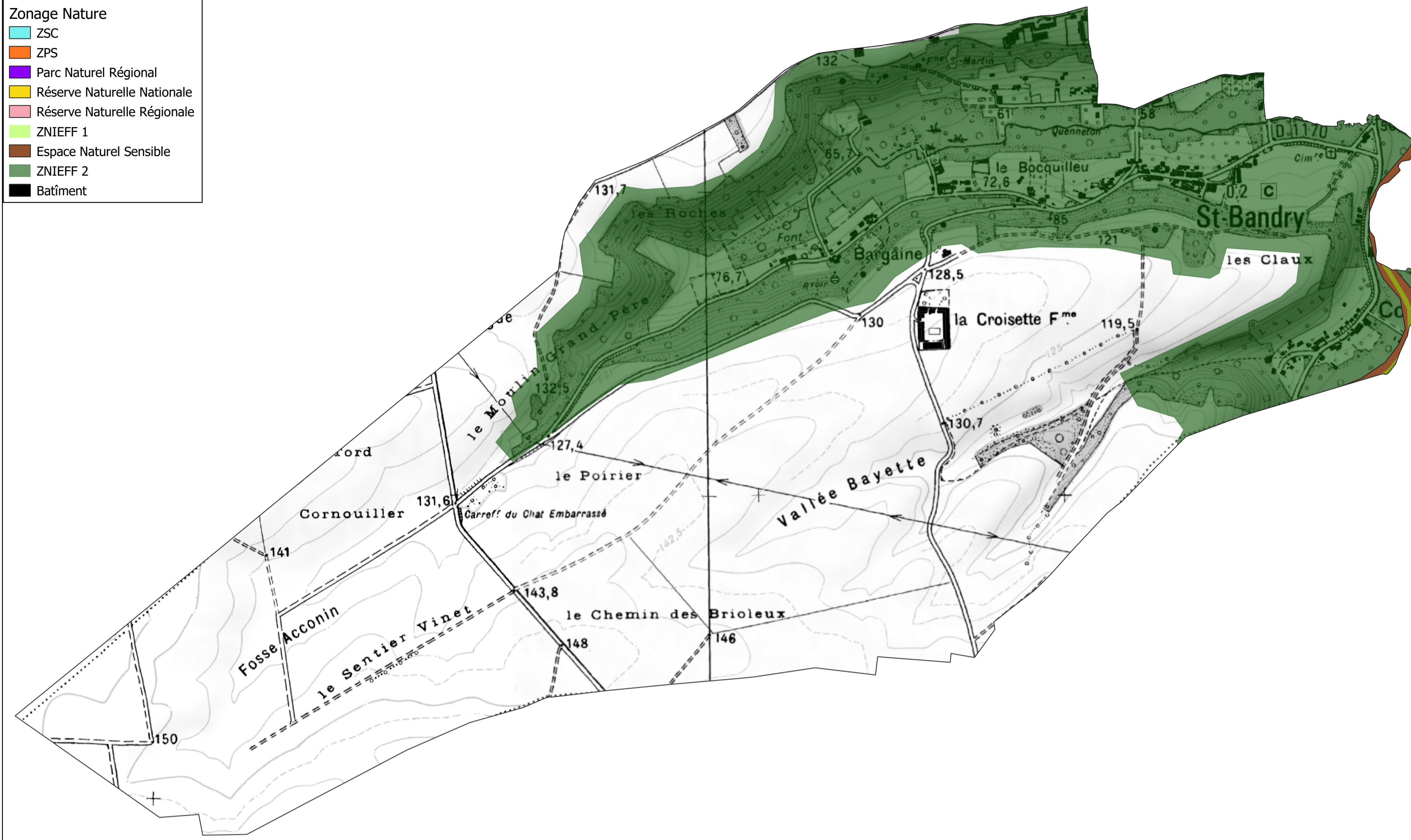
## Modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues de l'Aisne aval

Commune de Saint Bandry

CGEDD

### Légende

- Zonage Nature
- ZSC
  - ZPS
  - Parc Naturel Régional
  - Réserve Naturelle Nationale
  - Réserve Naturelle Régionale
  - ZNIEFF 1
  - Espace Naturel Sensible
  - ZNIEFF 2
  - Batiment



DDT de l'Aisne  
Service Environnement  
Unité Prévention des Risques

Date de production: Décembre 2019  
Copyright: BD\_ADMIN, BD\_IGN  
Echelle: vue d'ensemble: 10 000e  
/ zoom: 8000e





## Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt

Secteur Aisne Aval  
entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune de Saint Bandry

Projet de Zonage Réglementaire



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE L'AISNE  
direction départementale  
de l'équipement

Pour le Préfet en délégation,  
Le chef de S.I.D.P.C.  
*Patrice FROISSERONT*  
Le 12 4 AVR. 2008  
Mon, le 12 4 AVR. 2008  
Voilà pour les annexes  
à l'arrêté en date  
de l'arrêté de ce jour.

Date : Avril 2008  
Auteur : S.I.D.P.C.  
Cartographe : STEPHEN  
ligne d'eau de l'annexe réglementaire/saintbandry.vor

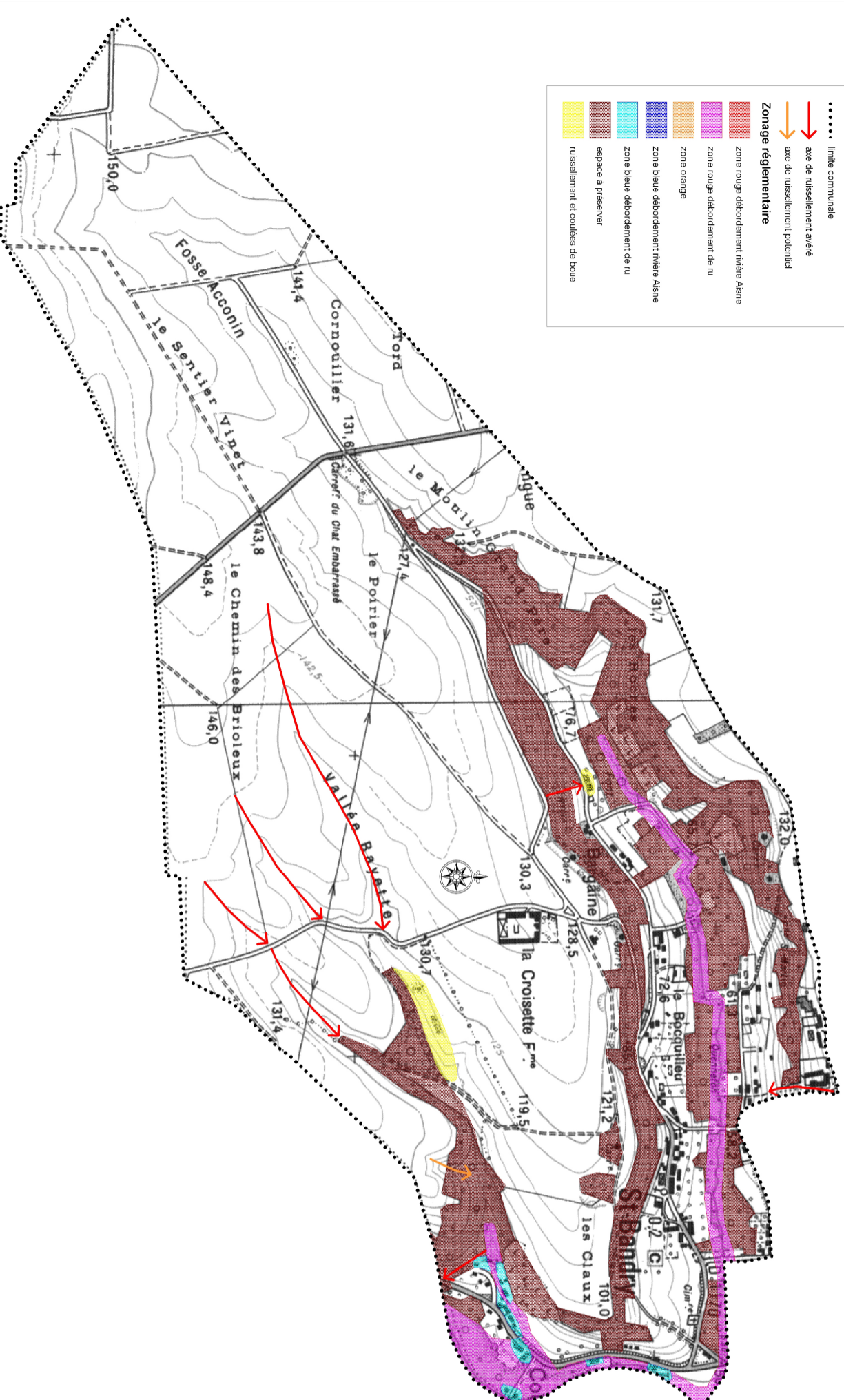
Echelle : 1/10 000

**Légende**

- ..... limite communale
- axe de ruissellement avéré
- axe de ruissellement potentiel

**Zonage réglementaire**

- zone rouge débordement rivière Aisne
- zone rouge débordement de ru
- zone orange
- zone bleue débordement rivière Aisne
- zone bleue débordement de ru
- espace à préserver
- ruissellement et coulées de boue





# Département de l'Aisne

## Modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues de l'Aisne aval

Commune de Saint Bandry

Phase de consultation

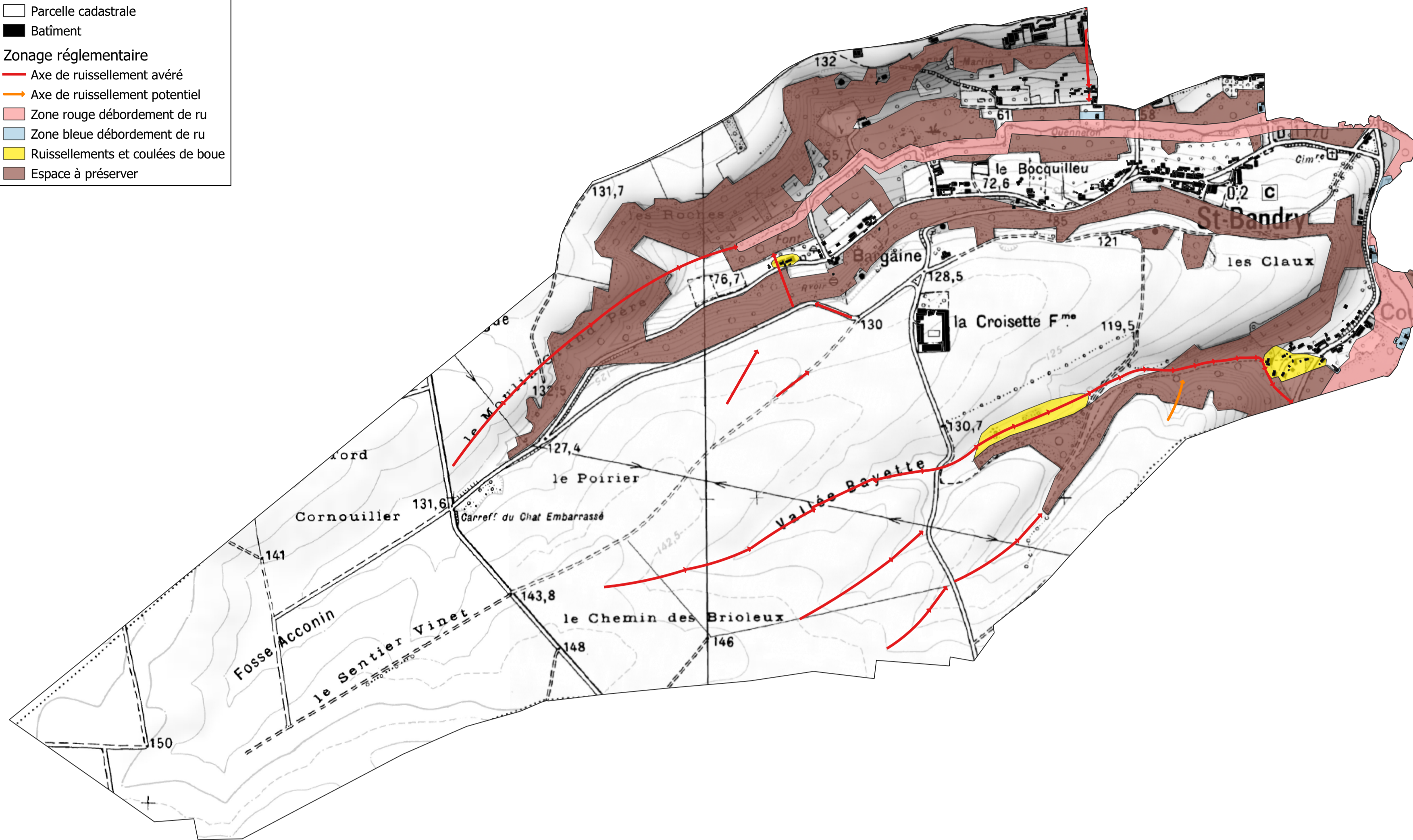


DDT de l'Aisne  
Service Environnement  
Unité Prévention des Risques

Date de production: Décembre 2019  
Copyright: BD\_ADMIN, BD\_IGN  
Echelle: vue d'ensemble: 10 000e  
/ zoom: 4000e



- Légende**
- Parcelle cadastrale
  - Bâtiment
  - Zonage réglementaire
  - Axe de ruissellement avéré
  - Axe de ruissellement potentiel
  - Zone rouge débordement de ru
  - Zone bleue débordement de ru
  - Ruissellements et coulées de boue
  - Espace à préserver







MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement  
et du développement durable*

Paris, le 9 avril 2020

*Autorité environnementale*

**Nos réf.** : AE/20/276  
**Affaire suivie par** : Gilles Croquette  
**Tél.** : 01 40 81 60 40  
**Courriel** : [gilles.croquette@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gilles.croquette@developpement-durable.gouv.fr)

**Note**

**à**

**Monsieur le Préfet de l'Aisne**

**Objet** : Examen au « cas par cas » sur la nécessité de soumission à évaluation environnementale de la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de l'Aisne aval sur la commune de Saint-Bandry (02)

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, vous avez saisi le 12 mars 2020 l'Autorité environnementale (Ae) d'une demande d'examen au cas par cas en vue de déterminer si le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de l'Aisne aval sur la commune de Saint-Bandry (02) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, notamment au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Un premier examen des documents transmis conduit à relever que plusieurs informations sont nécessaires pour permettre à l'Ae de rendre une décision correctement motivée.

Les modifications envisagées concernent deux secteurs. Dans le premier secteur, il est envisagé de modifier le zonage sur une surface de 3,5 hectares et en particulier de déclasser en zone « blanche » une surface de 1,7 hectares.

Les modifications apportées qui concernent des surfaces conséquentes sont proposées sur la base de déclarations du maire de la commune et d'une réévaluation de l'aléa pour la zone inondable au niveau de la rue du Moulin qui semble très qualitative (il est indiqué que la « zone inondable semble surestimée »).

Les modifications proposées pour le secteur 2 semblent aller bien au-delà de la simple rectification d'une erreur matérielle puisqu'elles sont basées sur un nouveau recensement des coulées de boues dans ce secteur.

Compte tenu des éléments transmis dans le dossier, les modifications proposées ne semblent pas correspondre, comme indiqué, à la simple rectification d'une erreur matérielle mais à une réévaluation conséquente des aléas.

Je vous remercie de bien vouloir :

- préciser de quelle façon les aléas ont été évalués pour l'élaboration du PPR actuel ;
- indiquer comment ceux-ci ont été réévalués dans le cadre de la procédure de modification ;
- justifier de façon plus détaillée le fait que les modifications proposées correspondent à la rectification d'erreurs matérielles.



Autorité environnementale

Je vous indique, qu'au vu des éléments transmis à ce jour, l'Ae ne peut considérer que le dossier dont elle a été saisie respecte les dispositions du I de l'article R. 122-18 relatives aux informations à fournir à l'appui d'une demande d'examen au cas par cas d'un plan-programme. Conformément aux dispositions du III de ce même article, l'Ae ne pourra, en conséquence, se prononcer dans le délai de deux mois qui lui est imparti qu'à compter de la réception des informations demandées dans le présent courrier.

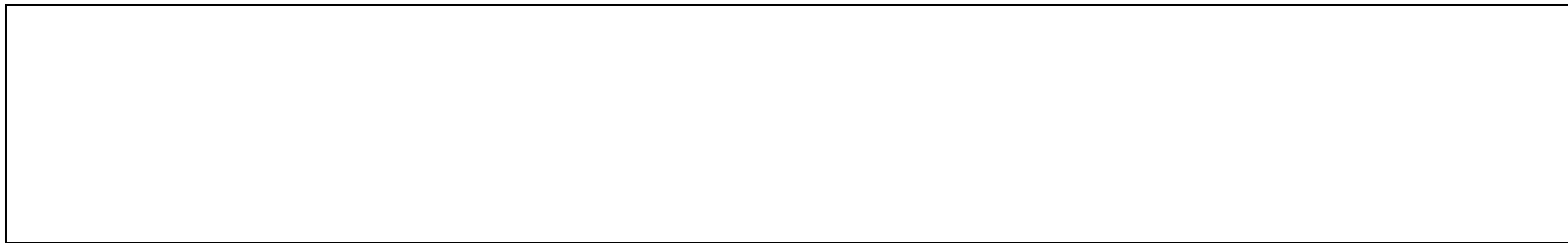
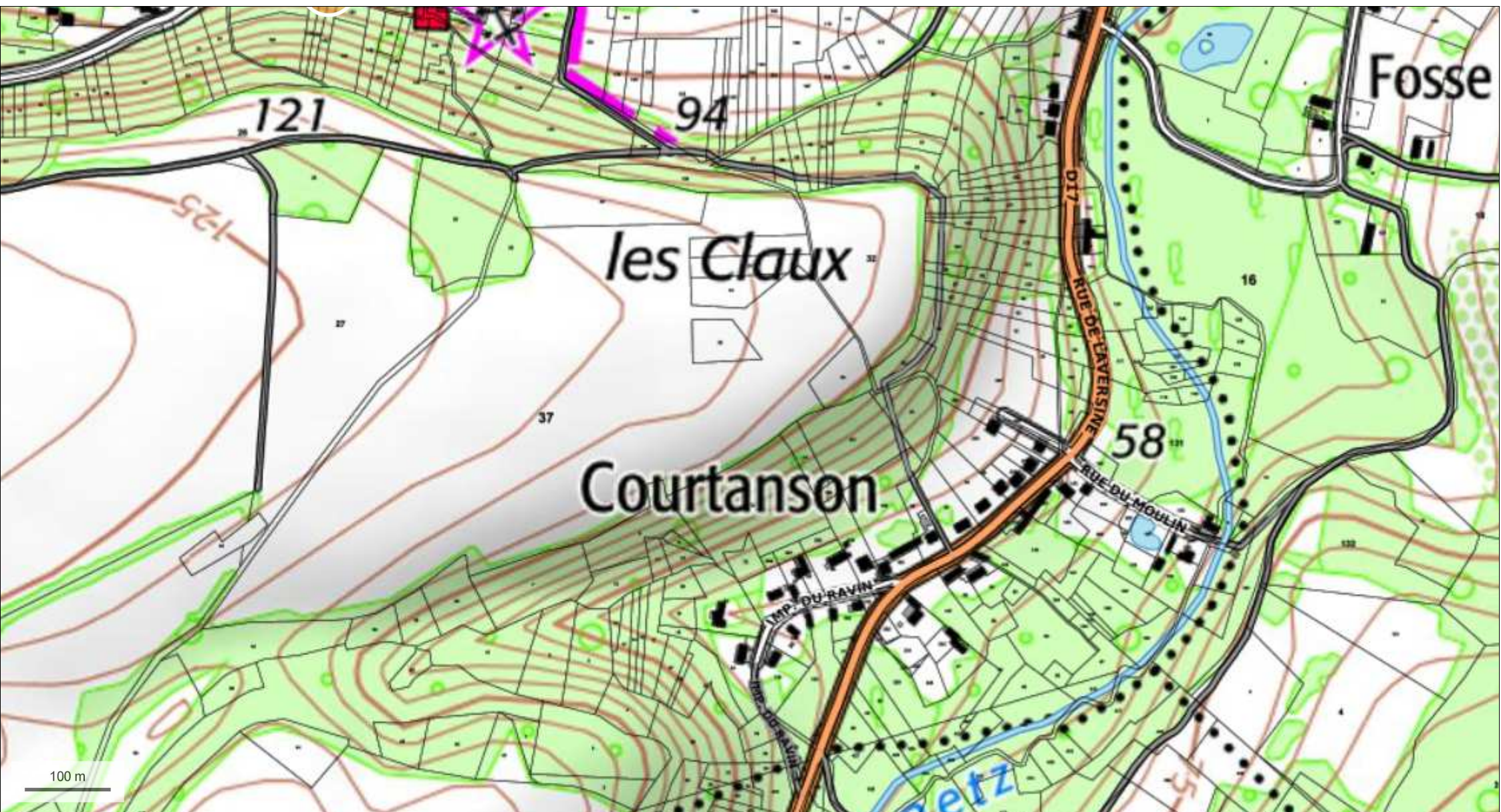
Le rapporteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles Croquette

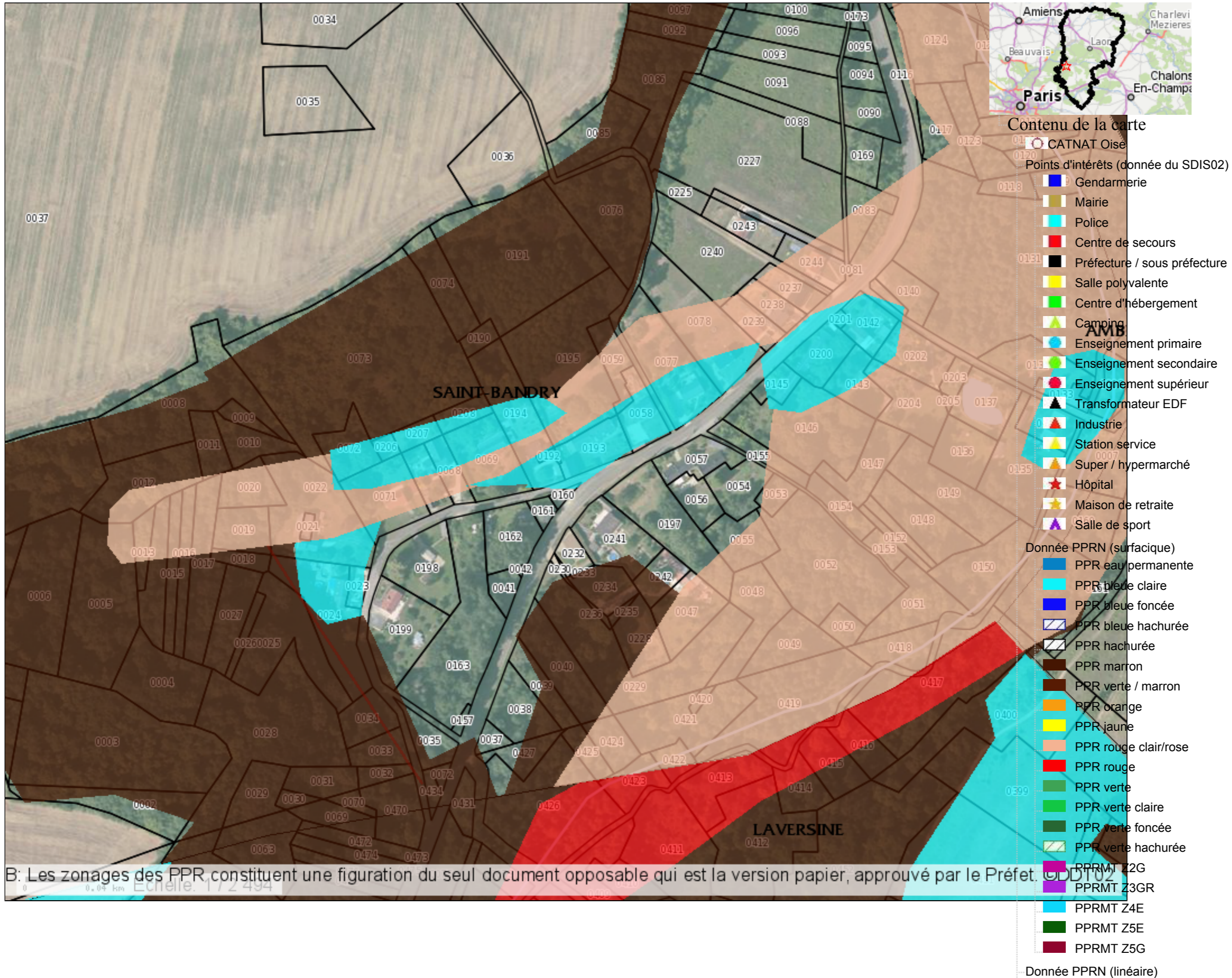


Bonjour, Par courrier en date du 9 avril 2020, vous demandez des compléments sur la demande de modification du PPR sur la commune de Saint Bandry pour que vous puissiez rendre un avis. Concernant le hameau de Courtançon, les principales modifications concernent l'Impasse du Ravin et la Rue du Moulin. Dans le zonage réglementaire du PPR initial, un ru est signalé au niveau de l'Impasse du Moulin. Or, ce ru n'est pas recensé au niveau de l'IGN ou de la cartographie des cours d'eau. Un déplacement sur le terrain en compagnie du maire de la commune a permis de confirmer l'absence d'existence d'une partie de ruisseau sur cette zone. Une "erreur matérielle d'appréciation" a donc été réalisée lors de l'élaboration du PPR initial (cf. cartographie Geoportail et GeolDE en pièces jointes). Dans le cadre de cette procédure, nos services profitent de la correction d'une erreur matérielle pour réaliser une mise à jour du zonage réglementaire sur l'ensemble du territoire de la commune concernée. Ainsi, nos services ont travaillé en concertation avec les interlocuteurs concernés (collectivités, inter-services État et syndicats de rivière éventuellement) avec vérification lors de visite de terrain. Ces déplacements ont également permis de préciser l'étude initiale dite hydrogéomorphologique basée sur l'étude des pentes et des tawlegs du territoire, conformément au guide méthodologique d'élaboration des PPR du MTEs. Ainsi, cette étude a mis en évidence que la zone inondable par débordement de ru de la Rue du Moulin est surestimée du fait de la forte pente qui caractérise cette rue (dénivellation importante sans débordement possible). De la même manière, l'ensemble des coulées de boues du territoire ont été réétudiées à travers des constatations sur le terrain et l'étude des tawlegs. Cette étude a permis de détecter des coulées qui n'avaient pas été recensées dans le PPR initial. L'acceptation de la politique d'élaboration des PPR passe nécessairement par le reflet de la réalité des risques présents sur la commune aujourd'hui. Il est indispensable de régulariser cette situation prévue réglementairement (modification et révision des PPR) et preuve d'amélioration des connaissances dans le domaine des risques naturels. Les conséquences juridiques sont actuellement importantes, et peuvent être jugé injustes, notamment par l'application des servitudes d'utilité publique que représentent les zonages réglementaires des PPR. Pour ces raisons, je vous prie de bien vouloir prendre en considération ces éléments pour recueillir un avis et une décision de cette demande. Cordialement Hervé VASSEUR Direction départementale des territoires de l'Aisne Service Environnement Unité Prévention des risques 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX Fixe: 03.23.24.64.50 Fax : 03.23.24.64.01 [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)





# Zones inondables dans l'Aisne








- Contenu de la carte**
- CATNAT Oise
  - Points d'intérêts (donnée du SDIS02)
    - Gendarmerie
    - Mairie
    - Police
    - Centre de secours
    - Préfecture / sous préfecture
    - Salle polyvalente
    - Centre d'hébergement
    - ▲ Camping
    - Enseignement primaire
    - Enseignement secondaire
    - Enseignement supérieur
    - ▲ Transformateur EDF
    - ▲ Industrie
    - ▲ Station service
    - ▲ Super / hypermarché
    - ★ Hôpital
    - ★ Maison de retraite
    - ▲ Salle de sport
  - Donnée PPRN (surfacique)
    - PPR eau permanente
    - PPR bleu claire
    - PPR bleu foncée
    - PPR bleu hachurée
    - PPR hachurée
    - PPR marron
    - PPR verte / marron
    - PPR orange
    - PPR jaune
    - PPR rouge clair/rose
    - PPR rouge
    - PPR verte
    - PPR verte claire
    - PPR verte foncée
    - PPR verte hachurée
    - PPRMT Z2G
    - PPRMT Z3GR
    - PPRMT Z4E
    - PPRMT Z5E
    - PPRMT Z5G
  - Donnée PPRN (linéaire)

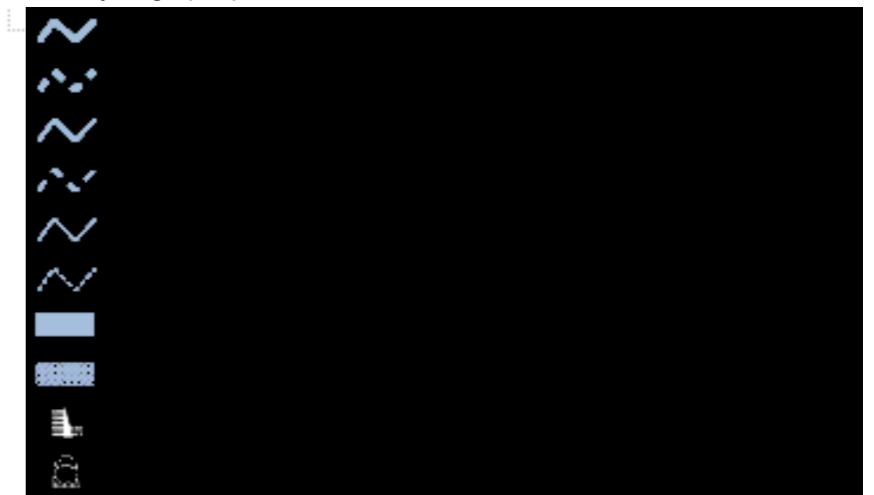
B: Les zonages des PPR constituent une figuration du seul document opposable qui est la version papier, approuvé par le Préfet.

Echelle: 1/72 494



-  PPR écoulements temporaires
-  PPR flèche orange
-  PPR flèche rouge
-  PPR fosses
-  PPR limites lit majeur
-  PPR limites plateaux

Réseau hydrographique



Parcellaire

- Parcelles



Organisation administrative

- Communes
- Département

Fond de carte

- Photographies aériennes (Copyright IGN)



Fond de plan

